

Commission

RAPPORT

départementale

de l'aménagement numérique

Séance du
18 juin 2024
à Tartas



**C'EST ENSEMBLE
QUE NOUS GÉRONS
L'ESSENTIEL**

sydec
syndicat
d'équipement
des communes
des Landes

SYDEC

55 rue Martin Luther King • CS 70627

40 006 MONT DE MARSAN CEDEX

05 58 85 71 71 • info@sydec40.fr

www.sydec40.fr

ORDRE DU JOUR

COMMISSION DEPARTEMENTALE « AMENAGEMENT NUMERIQUE » Mardi 18 juin 2024 à 17h00 Salle de réunion du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Tarusate

Pour approbation

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 18 janvier 202402
2. Avenant n° 15 à la convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut-débit conclue entre le SYDEC et la Société Publique Locale Nouvelle-Aquitaine THD.....08
3. Présentation du rapport d'information annuel de la Société Publique Locale « Nouvelle-Aquitaine THD » et du rapport écrit des représentants de Syndicats Mixtes Ouverts au Conseil d'Administration de la SPL NA-THD21

Pour avis

4. Budget annexe « Aménagement Numérique » - Approbation du Compte Administratif Exercice 202369
5. Budget annexe « Aménagement Numérique » - Approbation du Compte de Gestion Exercice 2023.....78
6. Etat d'avancement et Modification de l'Autorisation de Programme 2018.....79
7. Etat d'avancement de l'Autorisation de Programme 2023.....81
8. Budget annexe « Aménagement Numérique » - Adoption du Budget Supplémentaire Exercice 2024.....83
9. Questions diverses.....90

Les annexes complémentaires aux points n° 2 et 3 sont disponibles sur le site internet du SYDEC sur la rubrique suivante : <https://www.sydec40.fr/commissions-departementales/>

POINT N° 1
Compte-rendu de la réunion de la Commission Départementale
Aménagement Numérique
Du jeudi 18 janvier 2024 à 17 heures
Salle de réunion du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays Tarusate

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 janvier à 17 heures, les délégués de la Commission Départementale Aménagement Numérique du Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, sous la Présidence de Monsieur Olivier MARTINEZ, 3^{ème} Vice-Président du SYDEC en charge de l'aménagement numérique du territoire

Etaient présents ou représentés : 12/22

1^{er} POINT : Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2023

Les membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique ont approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2023.

2^{ème} POINT : Modification des Autorisations de Programme 2018 et 2023

Monsieur le Président rappelle que le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement numérique, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes 'investissement.

Les règlement votés le 7 décembre 2017 et l'avenant n°1 voté le 14 décembre 2023 pour l'Autorisation de Programme 2018 ainsi que votés le 15 décembre 2022 pour l'Autorisation de Programme 2023 encadrent la gestion de ces travaux en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable :

2018

1°) pour fixer à 165 915 848 € le montant de l'Autorisation de programme (AP) 2018 sur la base d'un financement comportant en équilibre un besoin d'emprunt de 35 750 950 € (dont 8 000 000 € d'avance remboursable à la Région Nouvelle-Aquitaine) ;

2°) à la nouvelle modification de la ventilation en crédits de paiement de cette AP 2018 du budget annexe « Aménagement Numérique ».

2023

1°) pour modifier la ventilation de l'AP 2023 du budget annexe « Aménagement Numérique ».

3^{ème} POINT : Budget annexe « Aménagement Numérique » - Adoption du Budget Primitif - Exercice 2024

Monsieur le Président indique que le budget annexe « Aménagement Numérique » proposé intègre les orientations budgétaires présentées lors de la Commission Départementale du 14 décembre 2023.

Le SYDEC s'est doté de la compétence « numérique » à compter de l'exercice 2014.

L'exercice 2024 prévoit donc de poursuivre le déploiement du réseau très haut débit de fibres optiques public.

Les objectifs pour l'année 2024 seront les suivants :

- Poursuivre la maintenance des équipements de montée en débit,
- Finaliser le déploiement du réseau de fibre optique,
- Poursuivre les actions dites de « Vie du réseau » initiée en 2022 (Adduction des logements neufs, préfibrages des immeubles et des zones d'activités, adduction des logements dont le réseau cuivre est en plein terre, etc.).

Le projet de Budget Primitif du Budget Annexe « Aménagement Numérique », pour l'exercice 2024, s'établit en recettes et dépenses à 44 535 750,00 € dont :

- Section d'investissement 27 171 000,00 €
- Section de fonctionnement 17 364 750,00 €

Il convient de noter que les crédits budgétaires des travaux sont votés sous forme d'AP-CP. Il conviendra d'ajuster les montants de l'AP 2018 et de l'AP 2023.

Ainsi, le projet de Budget Primitif 2024 s'établit comme suit :

1. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont de 27 171 K€. Elles diminuent de -19 110 K€ par rapport au BP 2023 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2023	BP 2024
Recettes d'investissement	46 281 000 €	27 171 000 €
Opérations réelles	41 869 000 €	13 286 950 €
- Emprunt	8 724 000 €	5 750 950 €
- Subvention de l'Etat	15 250 000 €	4 600 000 €
- Participations des membres (région, département)	6 100 000 €	900 000 €
- Participations aux adductions neuves (Travaux)	480 000 €	1 596 000 €
- Remboursement en capital de la dette des EPCI	410 000 €	410 000 €
- Remboursement Avances forfaitaires	670 000 €	30 000 €
- RD2	10 235 000 €	0 €
Opérations d'ordre	4 412 000 €	13 884 050 €
- Amortissements Réseau Fibre Optique	2 185 000 €	2 940 000 €
- Amortissements Montée en débit	255 000 €	255 000 €
- Transfert des Etudes	1 761 000 €	50 000 €
- Provisions pour charges	11 000 €	5 000 €
- Virement de la section de fonctionnement	200 000 €	10 634 050 €
• Pour couvrir le remboursement en capital de la dette	200 000 €	1 210 000 €
• Pour financer les travaux		9 424 050 €

- Baisse du besoin d'emprunt (- 2 973 K€),
- Baisse des subventions et participations des membres (solde des subventions) (-15 850 K€),
- Augmentation de la participation aux adduction neuves (+ 1 116 K€),
- Baisse du remboursement de l'avance forfaitaire (fin du marché MFO20) (- 640 K€),
- Transfert de la RD2 en fonctionnement compensé par le virement de la section de fonctionnement 10 634K€ (+ 199K€),
- Baisse des opérations d'ordre (hors virement) liée principalement à la fin des études transférables (- 962 K€).

Les dépenses d'investissement sont de 27 171 K€. Elles diminuent de -19 110 K€ par rapport au BP 2023 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2023	BP 2024
Dépenses d'investissement	46 281 000 €	27 171 000 €
Opérations réelles	42 079 000 €	24 056 000 €
- Déploiement fibre optique (Etude, travaux, droits d'usages, taxe, honoraires etc.)	34 256 000 €	16 102 000 €
- Raccordements abonnés au réseau optique	3 900 000 €	4 000 000 €
- Vie du Réseau	2 500 000 €	2 652 000 €
- Réalisation Montée en débit	60 000 €	0 €
- Versement avance forfaitaire (entreprise)	670 000 €	30 000 €
- Charges de mise en œuvre du programme (PCRS, Logiciels, Matériels)	43 000 €	42 000 €
- Remboursement en capital de la dette	630 000 €	1 210 000 €
- Remboursement Avance Région	0 €	0 €
- Dépenses imprévues	20 000 €	20 000 €
Opérations d'ordre	4 202 000 €	3 115 000 €
- Amortissement des subventions	2 430 000 €	3 060 000 €
- Transfert des études	1 761 000 €	50 000 €
- Provisions	11 000 €	5 000 €

- Baisse des dépenses d'investissement liées (- 18 755 K€) liée à la fin de la construction du réseau,
- Augmentation des travaux VDR (+ 152 K€),
- Augmentation du remboursement du capital des emprunts car contraction de 18 M€ d'emprunt en 2023 (1^{ère} échéance en 2024) (+ 580 K€),
- Baisse des opérations d'ordre liée principalement à la fin des études transférables (- 1 087 K€).

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont de 17 365 K€. Elles augmentent de + 12 145K€ par rapport au BP 2023 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2023	BP 2024
Recettes de fonctionnement	5 219 960 €	17 364 750 €
Opérations réelles	2 778 960 €	14 299 750 €
- Participations des membres	1 567 000 €	1 567 000 €
- Participations adductions neuves (Etudes)	400 000 €	184 400 €
- Remboursement des intérêts sur emprunts des EPCI	80 000 €	72 000 €
- Redevance NATHD R1	200 000 €	425 000 €
- Redevance NATHD R2	0 €	10 000 000 €
- Redevance NATHD R3	0 €	1 420 000 €
- Pénalités perçues	100 000 €	100 000 €
- Recettes FTTH	330 610 €	430 000 €
• Remboursement travaux Orange	300 610 €	400 000 €
• Location réseau fibre optique	30 000 €	30 000 €
- Recettes MED (location)	101 350 €	101 350 €
Opérations d'ordre	2 441 000€	3 065 000 €
- Amortissement Réseau fibre optique	2 195 000 €	2 825 000 €
- Amortissement Montée en débit	235 000 €	235 000 €
- Reprise provisions	11 000 €	5 000 €

- Participation des membres identique à 2023,
- Baisse des recettes Etude VDR (- 216 K€),
- Baisse du remboursement des Intérêts sur emprunt des EPCI (pas de nouveau emprunt depuis 2021) (- 8K€),
- Augmentation des redevances NATHD (transfert RD2 et versement RD3) (+11 645k€),
- Remboursement des travaux Orange (+ 100 K€),
- Augmentation des opérations d'ordre liée principalement à l'amortissement des subventions (+ 624K€).

Les dépenses de fonctionnement sont de 17 365 K€. Elles augmentent de + 12 145 K€ par rapport au BP 2023 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2023	BP 2024
Dépenses de fonctionnement	5 219 960 €	17 364 750 €
Opérations réelles	2 568 960 €	3 530 700 €
- Exploitation FTTH	1 079 500 €	1 364 000 €
- Exploitation Montée en débit	212 060 €	147 000 €
- Charges diverses de mise en œuvre (Communication, Honoraires AMO, cotisation FNCCR/AVICCA, taxes foncières,)	39 500 €	39 100 €
- Charges de fonctionnement du service Numérique	768 600 €	896 600 €
• <i>Frais de personnel</i>	485 600 €	566 600 €
• <i>Charges remboursées au Budget Principal</i>	283 000 €	330 000 €
- Charges financières	259 300 €	1 074 000 €
• <i>Frais bancaire</i>	10 000 €	10 000 €
• <i>Intérêts des EPCI</i>	80 000 €	72 000 €
• <i>Intérêts SYDEC (dont intérêts remboursés au Budget Principal)</i>	165 700 €	832 000 €
• <i>ICNE</i>	3 600 €	160 000 €
- Vie du Réseau	200 000 €	0 €
- Dépenses imprévues	10 000 €	10 000 €
Opérations d'ordre	2 651 000 €	13 834 050 €
- Amortissements Réseau fibre optique	2 185 000 €	2 940 000 €
- Amortissements Montée de débit	255 000 €	255 000 €
- Opérations d'ordre (Provisions)	11 000 €	5 000 €
- Virement à la section d'investissement	200 000 €	10 634 050 €
• <i>Pour couvrir le remboursement en capital de la dette</i>	200 000 €	1 210 000 €
• <i>Pour financer les travaux</i>		9 424 050 €

- Augmentation des charges d'exploitation FTTH et MED (+ 219 K€),
- Augmentation des charges du service Numérique (frais RH et charges remboursées au Budget Principal (+ 128 K€),
- Augmentation des charges financières (+ 815 K€) (18M€ d'emprunt 2023 1^{ère} échéance en 2024),
- Transfert des travaux en fonctionnement VDR en investissement dans l'AP 2023 (- 200 K€),
- Augmentation du virement au profit de la section d'investissement (+ 10 434 K€),
- Augmentation des opérations d'ordre (hors virement) liée à l'amortissement des travaux (+749K€).

Après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable sur le Budget Primitif du Budget Annexe « Aménagement Numérique » pour l'exercice 2024 arrêté à **44 535 750 €** dont :

- Section d'investissement	27 171 000,00 €
- Section de fonctionnement	17 364 750,00 €

4^{ème} POINT : Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

Le Président du SYDEC

Jean-Louis PEDEUBOY

POINT N° 02

Avenant n°15 à la convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut-débit conclue entre le SYDEC 40 et la SPL NATHD

Le SYDEC a confié, par le biais d'une convention de Délégation de service public, l'exploitation et la commercialisation de son réseau très haut-débit en fibre optique à la SPL Nouvelle-Aquitaine THD, dont il est actionnaire. Cette convention a été signée le 7 novembre 2016 par Monsieur le Président du SYDEC 40 pour une durée allant jusqu'au 15 décembre 2032.

Cette convention a déjà été modifiée par :

- L'avenant n°1, signé le 20 juillet 2017, venant préciser les termes utilisés dans le contrat, modifier certaines fautes, préciser certains articles, redéfinir les modalités de versement des redevances au Délégué du fait de l'entrée du Syndicat mixte ouvert Charente Numérique au capital du Délégué et modifier certaines annexes ;
- L'avenant n°2, signé le 23 avril 2018, annexant à la convention de Délégation de service public le catalogue de services ;
- L'avenant n°3, signé le 24 juillet 2018, modifiant un nombre important d'articles pour tenir compte de l'entrée du Syndicat mixte ouvert DORSAL au capital du Délégué et de l'augmentation importante du nombre de prises en exploitation. Également, cet avenant est venu modifier de nombreuses annexes à la Délégation et changer leur numérotation ;
- L'avenant n°4, signé le 24 juillet 2018, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait de l'ajout d'offres à destination des entreprises et de l'évolution des prestations de raccordement. Cet avenant est également venu préciser les missions d'assistance qui incombent au Délégué et réviser les modalités d'indexation des prix prévues par la Délégation ;
- L'avenant n°5, signé le 7 janvier 2019, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait des négociations menées avec divers opérateurs souhaitant commercialiser le réseau pris en exploitation par NATHD ;
- L'avenant n°6, signé le 18 juillet 2019, intégrant au catalogue de services un modèle de protocole d'accord et modifiant la capacité du Délégué à traiter les études remises par le Délégué ainsi que les règles techniques liées à la construction du réseau (ingénierie, nommage et référentiel Gr@ce THD) ;

- L'avenant n°7, signé le 6 janvier 2020, introduisant des mesures pour prévoir la mise en place de mesures expérimentales, introduire une clause relative au règlement général sur la protection des données à caractère personnel, mettre à jour les règles techniques du réseau, ainsi que pour modifier le catalogue de services du Délégué.
- L'avenant n°8, signé le 22 octobre 2020, introduisant des nouvelles modalités de réalisation des raccordements avec du génie civil, de traitement des dévoiements, densifications, extensions et enfouissement, de traitement des sinistres. Cet avenant a également fait évoluer le catalogue de services de NATHD et la grille tarifaire de la convention et modifié l'annexe 10 relatif au bordereau de prix unitaires.
- L'avenant n°9, signé le 17 février 2021, modifiant l'article 22.4 relatif aux modalités de versement de la redevance Rd3 du fait de l'entrée de la Région Nouvelle-Aquitaine au capital du Délégué.
- L'avenant n°10, signé le 19 juillet 2021, modifiant les articles 32.2 et 33.1 pour lever toute ambiguïté sur le traitement comptable des IRU par les Délégués, l'annexe 10 afin de permettre l'application de deux forfaits pour les prestations de raccordements longs, l'annexe 12K relative à l'offre Fibre Office et créant une nouvelle annexe 12B quinquies relative à l'offre FttH Passive, permettant aux opérateurs de disposer de liens NRO-PM en mode CAPEX.
- L'avenant n°11, signé le 3 février 2022, modifiant l'article 22.3 pour permettre le versement deux fois par an de la redevance Rd2, l'annexe 1 pour présenter le projet global du Délégué, l'annexe 10 pour ajouter une prestation en cas d'échec de passage en façade d'un câble de raccordement, le catalogue de services du Délégué et l'annexe 18 pour intégrer une prestation de dépose-repose de câble dans le BPU.
- L'avenant n°12, signé le 8 juillet 2022, modifiant exceptionnellement le plafond prévu à l'article 8 de la Convention dans le cadre du protocole d'accord relatif à la mise en place de l'offre d'adduction et de prise en exploitation des constructions neuves sur le territoire de NATHD, l'article 21.2 de la Convention relatif aux « *Modalités de paiement* », l'article 22.4 de la Convention relatif aux « *Modalités de calcul et de versement de la redevance de mise à disposition variable Rd3* » afin de permettre un versement plus rapide de la redevance variable Rd3 par le Délégué au Délégué, l'annexe 10 de la Convention pour intégrer une nouvelle prestation d'élagage et le catalogue tarifaire.
- L'avenant n° 13, signé le 11 septembre 2023, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait de l'évolution d'offres à destination des entreprises et dynamiser ainsi le marché premium.
- L'avenant n°14, signé le 18 décembre 2023, précisant les modalités de la clause d'indexation de l'article 2.1 de l'annexe 10 du Contrat Initial et introduisant de nouvelles prestations.

Afin de prendre en compte différentes évolutions techniques, financières et demandes des Parties, il est proposé un projet d'avenant n°15 avec les modifications présentées ci-dessous.

Dans le cadre de l'intégration de tout ce qui suit et pour faire suite aux évolutions techniques et commerciales que connaît la convention, il est opportun de modifier l'article 1 de la convention en y ajoutant les définitions suivantes :

- « Difficultés exceptionnelles de construction (DEC) » ;
- « Raccordement de Service Public (RSP) » ;
- « Réseau Multi Services » ou « RMS »

Par ailleurs, il est proposé de modifier la définition de « Desserte Interne » ou « Desserte Interne Complémentaire » et de supprimer ce faisant, la définition « Desserte Interne longue ».

Afin d'améliorer les raccordements et dynamiser la commercialisation du Réseau, il est prévu d'intégrer la réalisation de Raccordements de Service Public par le Délégué, NATHD. A cet effet, il est créé une annexe 20 à la Convention de Délégation décrivant les modalités techniques, opérationnelles et géographiques de la réalisation de cette typologie de raccordement. Les modalités tarifaires sont intégrées dans l'annexe 10 de la Convention.

Pour répondre aux demandes des nombreuses collectivités situées sur le territoire de NATHD qui souhaitent utiliser la fibre publique pour raccorder des équipements de vidéoprotection, et de manière générale développer les nouveaux Usages sur leur territoire, le Délégué assiste le Délégué, sur la mise en place des offres de connectivité. Ainsi, il est prévu de créer l'offre « NetCity Street » par une nouvelle annexe 12N à destination des collectivités.

Afin de prendre en compte ce qui précède et d'intégrer ces évolutions tarifaires dans la Convention, il est proposé de modifier l'annexe 10 de la Convention « Bordereau de prix unitaires » afin d'y intégrer la mention des éléments financiers des offres NetCity et de créer par extension, une annexe 21 intitulée « Bordereau de Prix Unitaire des Prestations NetCity » afin d'adapter la rémunération du Délégué à cet effet.

Il est également proposé de modifier :

- l'article 21.1 relatif aux « Conditions de paiement » du Délégué quant aux prestations qui sont réalisées par lui et faisant référence aux annexes 10 ainsi modifiée et 21 nouvellement créée. Par ailleurs, l'article 21.3 « Modalités d'indexation et révision des différentes composantes des prestations réalisées par le Délégué » est également modifié afin de prendre en considération les indexations applicables à l'annexe 10 et celles applicables à l'annexe 21.
- le catalogue tarifaire en y intégrant l'offre « NetCity Street », en modifiant les offres « NetCity Infra », « Opéra Business » et en le normalisant afin de ne faire apparaître que les offres en vigueur.

Par ailleurs, face à la diversification des interventions de vie du réseau sur la fibre exploitée par NATHD et pour améliorer de manière continue la qualité de service public de la fibre, l'annexe 30 de la Convention prend en compte les points suivants :

- La mise à jour des annexes techniques ;
- Les modalités de traitement des densifications en statut « nouveaux » ;
- Le passage en charte V5 sur VDR à partir du 1er septembre 2024 ;
- La pose de poteau provisoire sur plot béton.

Enfin, il est contractuellement prévu dans la convention de DSP une périodicité de l'inventaire de chaque actionnaire de la SPL deux fois par an. Afin de fluidifier les échanges, il est proposé de modifier l'article 4.5 de la Convention « « Inventaire des biens de la Délégation » afin de mettre en place la remise de l'inventaire au format Gr@ce, une fois par mois.

Le projet d'avenant 15 est annexé au présent rapport.

Ainsi et par suite, Monsieur le Président propose aux membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique :

1°) d'approuver le projet d'avenant n°15, joint au présent rapport, à la convention de Délégation de service public conclue entre le SYDEC 40 et la SPL NATHD signée le 7 novembre 2016,

2°) de l'autoriser à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

AVENANT N°15 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION ET LA COMMERCIALISATION DES RESEAUX TRES HAUT DEBIT DU SYNDICAT D'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES DES LANDES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Le **Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC 40)**, dont le siège est sis 55 rue Martin Luther King, 40000 MONT-DE-MARSAN, représenté par son Président, M. Jean-Louis PEDEUBOY habilité par une délibération de la Commission Départementale Aménagement Numérique du 18 juin 2024,

Dénoté ci-après, le « **Déléguant** » ou le « **Syndicat** » ou « **l'Autorité déléguante** »

D'UNE PART,

ET

La société publique locale **NOUVELLE-AQUITAINE THD**, société anonyme au capital de 15 600 000 euros, dont le siège social est sis 5 place Jean Jaurès, 33 000 Bordeaux, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 810 704 320, représenté par son Directeur Général, dûment habilité aux présentes,

Dénoté ci-après, la « **SPL NATHD** », la « **SPL** » ou le « **Déléguataire** »

D'AUTRE PART,

Ou par défaut, dénotés individuellement une « **Partie** » ou conjointement les « **Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Les Parties ont conclu, en date du 7 novembre 2016, une convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et à la commercialisation par le Délégataire du réseau très haut débit du Délégant (ci-après « la Convention »).

Ce contrat a déjà été modifié par :

- L'avenant n°1, signé le 20 juillet 2017, venant préciser les termes utilisés dans le contrat, modifier certaines fautes, préciser certains articles, redéfinir les modalités de versement des redevances au Délégant du fait de l'entrée du Syndicat mixte ouvert Charente Numérique au capital du Délégataire et modifier certaines annexes ;
- L'avenant n°2, signé le 23 avril 2018, annexant à la convention de Délégation de service public le catalogue de services ;
- L'avenant n°3, signé le 24 juillet 2018, modifiant un nombre important d'articles pour tenir compte de l'entrée du Syndicat mixte ouvert DORSAL au capital du Délégataire et de l'augmentation importante du nombre de prises en exploitation. Également, cet avenant est venu modifier de nombreuses annexes à la Délégation et changer leur numérotation ;
- L'avenant n°4, signé le 24 juillet 2018, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait de l'ajout d'offres à destination des entreprises et de l'évolution des prestations de raccordement. Cet avenant est également venu préciser les missions d'assistance qui incombent au Délégataire et réviser les modalités d'indexation des prix prévues par la Délégation ;
- L'avenant n°5, signé le 7 janvier 2019, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait des négociations menées avec divers opérateurs souhaitant commercialiser le réseau pris en exploitation par NATHD ;
- L'avenant n°6, signé le 18 juillet 2019, intégrant au catalogue de services un modèle de protocole d'accord et modifiant la capacité du Délégataire à traiter les études remises par le Délégant ainsi que les règles techniques liées à la construction du réseau (ingénierie, nommage et référentiel Gr@ce THD) ;
- L'avenant n°7, signé le 6 janvier 2020, introduisant des mesures pour prévoir la mise en place de mesures expérimentales, introduire une clause relative au règlement général sur la protection des données à caractère personnel, mettre à jour les règles techniques du réseau, ainsi que pour modifier le catalogue de services du Délégataire.
- L'avenant n°8, signé le 22 octobre 2020, introduisant des nouvelles modalités de réalisation des raccordements avec du génie civil, de traitement des dévoiements, densifications, extensions et enfouissement, de traitement des sinistres. Cet avenant a également fait évoluer le catalogue de services de NATHD et la grille tarifaire de la convention et modifié l'annexe 10 relatif au bordereau de prix unitaires.
- L'avenant n°9, signé le 17 février 2021, modifiant l'article 22.4 relatif aux modalités de

versement de la redevance Rd3 du fait de l'entrée de la Région Nouvelle-Aquitaine au capital du Déléataire.

- L'avenant n°10, signé le 19 juillet 2021, modifiant les articles 32.2 et 33.1 pour lever toute ambiguïté sur le traitement comptable des IRU par les Délégants, l'annexe 10 afin de permettre l'application de deux forfaits pour les prestations de raccordements longs, l'annexe 12K relative à l'offre Fibre Office et créant une nouvelle annexe 12B quinquies relative à l'offre FttH Passive, permettant aux opérateurs de disposer de liens NRO-PM en mode CAPEX.
- L'avenant n°11, signé le 3 février 2022, modifiant l'article 22.3 pour permettre le versement deux fois par an de la redevance Rd2, l'annexe 1 pour présenter le projet global du Délégant, l'annexe 10 pour ajouter une prestation en cas d'échec de passage en façade d'un câble de raccordement, le catalogue de services du Déléataire et l'annexe 18 pour intégrer une prestation de dépose-repose de câble dans le BPU ;
- L'avenant n°12, signé le 8 juillet 2022, modifiant exceptionnellement le plafond prévu à l'article 8 de la Convention dans le cadre du protocole d'accord relatif à la mise en place de l'offre d'adduction et de prise en exploitation des constructions neuves sur le territoire de NATHD, l'article 21.2 de la Convention relatif aux « Modalités de paiement », l'article 22.4 de la Convention relatif aux « Modalités de calcul et de versement de la redevance de mise à disposition variable Rd3 » afin de permettre un versement plus rapide de la redevance variable Rd3 par le Déléataire au Délégant, l'annexe 10 de la Convention pour intégrer une nouvelle prestation d'élagage et le catalogue tarifaire.
- L'avenant n°13, signé le 29 juin 2023, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait de l'évolution d'offres à destination des entreprises et dynamiser ainsi le marché premium.
- L'avenant n°14, signé le 18 décembre 2023, précisant les modalités de la clause d'indexation de l'article 2.1 de l'annexe 10 du Contrat Initial et introduisant de nouvelles prestations.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- Ajouter et préciser certaines définitions de la Convention ;
- Permettre la réalisation de Raccordements de Service Public (RSP) par le Déléataire ;
- Mettre en place un Réseau Multi Services (RMS) afin notamment de proposer une offre de connectivité pour les collectivités souhaitant connecter des équipements de vidéoprotection ;
- Mettre à jour le catalogue de services ;
- Modifier l'annexe 10 de la Convention portant sur le « Bordereau des prix unitaires » ;
- Modifier l'article 21.1 de la Convention relatif aux « Conditions de Paiement » relatives aux prestations réalisées par le Déléataire » ;
- Ajouter l'article 21.3 à la Convention relatif aux « Modalités d'indexation et révision des différentes composantes des prestations réalisées par le Déléataire » ;
- Modifier l'article 4.5 de la Convention portant sur l'« Inventaire des biens de la Délégation » ;
- Modifier l'annexe 18 de la Convention portant sur le « *Processus de réalisation des prestations liées à la Vie du Réseau NATHD* » ;

Article 2 : Modification de l'article 1 « Définitions »

Les Parties conviennent d'ajouter les définitions suivantes à l'article 1 « Définitions » :

*« **Difficulté Exceptionnelle de Construction (DEC)** » : désigne des difficultés, identifiées lors de l'étude préalable au lancement des travaux de raccordement ou pendant leur exécution, pour le raccordement d'un site. Ces difficultés sont dues à certaines contraintes géographiques, techniques, législatives ou environnementales. La liste des DEC figure à l'annexe 7 des Conditions Particulières de l'offre Opéra Business.*

*« **Raccordement de Service Public (RSP)** » : désigne l'opération consistant à procéder au Raccordement final d'un futur Client final, sur sa demande et sous la maîtrise d'ouvrage du Délégué, sans que le Logement concerné ait fait l'objet d'une commercialisation auprès d'un Usager du Réseau. »*

*« **Réseau Multi Services** » ou « **RMS** » : désigne un réseau activé de communication électronique indépendant utilisant la fibre mutualisée et permettant de supporter plusieurs services numériques comme la vidéoprotection.*

De plus, les Parties conviennent de modifier les définitions suivantes :

*« **Desserte Interne** » ou « **Desserte Interne Complémentaire** » : désigne l'ensemble des infrastructures et équipements nécessaires à l'acheminement du Service (notamment génie civil, chemin de câbles, câbles, etc. ...) entre le Point d'Entrée et le Point de Terminaison.*

Les Parties conviennent de supprimer la définition suivante :

*« **Desserte interne longue** » : désigne une prestation de desserte interne supérieure à 30 mètres linéaires.*

Article 3 : Réalisation de Raccordements de Service Public (RSP) par le Délégué

A la suite des expérimentations réalisées sur le périmètre des Landes et de la Corrèze, encadrées par deux Protocoles d'accord expérimentaux signés respectivement le 17 février 2023 et le 29 mars 2023, les Parties ont convenu de pérenniser et d'intégrer à la Convention de Délégation de Service Public la réalisation de Raccordements de Service Public par le Délégué. L'ajout de cette prestation a pour objectif d'améliorer la qualité des Raccordements et de dynamiser la commercialisation du Réseau.

Par conséquent, les Parties conviennent d'ajouter une annexe 20 à la Convention de Délégation de Service Public décrivant les modalités techniques, opérationnelles et géographiques de la réalisation de ces Raccordements de Service Public. Cette annexe figure en annexe 1 du présent avenant.

Les tarifs de cette prestation sont également prévus à l'article 1.5 de l'Annexe 10, ajouté par le présent avenant.

Article 4 : Mise en place d'un Réseau Multi Services permettant notamment la connectivité des équipements de vidéoprotection

Afin de répondre à la demande des nombreuses collectivités situées sur le territoire de NATHD qui souhaitent utiliser la fibre publique pour raccorder des équipements de vidéoprotection, et de manière générale afin d'accompagner le Délégué dans sa démarche de développement de nouveaux services numériques à destination des collectivités souhaitant développer les nouveaux Usages sur leur territoire, le Délégué assiste le Délégué, dans un premier temps, sur la mise en place des offres de connectivité.

En conséquence, le Délégué assistera le Délégué pour l'évolution et la mise en place de l'offre « Neticity Street » et les Parties conviennent ainsi :

- de compléter le Catalogue de service avec cette nouvelle offre telles que décrite dans l'article 8 du présent avenant.
- d'ajouter une nouvelle annexe 21 à la Convention intitulée « Bordereau de Prix Unitaire des Prestations NetCity » afin d'adapter la rémunération du Délégué. Cette annexe figure en annexe 2 du présent avenant ;

Article 5 : Modification de l'Annexe 10 « Bordereau de prix unitaires »

Article 5.1 – Ajout d'un article 1.5 « Rémunération pour la réalisation des Raccordements de Service Public »

Les Parties conviennent d'ajouter un article 1.5 à l'annexe 10 de la Convention intitulé « Rémunération pour la réalisation des Raccordement de Service Public ».

Article 5. 2 – Modification de l'article 1.1. « Raccordements »

Les Parties conviennent également d'ajouter à l'article 1.1 une précision sur les travaux effectués dans le cadre de DEC :

« En cas de travaux effectués dans le cadre de DEC, les Parties conviennent que leur réalisation sera effectuée par NATHD via son Concessionnaire, après acceptation par le Client usager du réseau. Les coûts engagés à ce titre, seront facturés en totalité, par le Délégué aux clients Usagers du réseau ».

Article 5.3 – Modification de l'article 1.1.2 « Rémunération pour la réalisation des Raccordements FTTE »

Les Parties conviennent de supprimer la composante Neticity de la rémunération du Délégué pour la réalisation des raccordements FTTE.

Article 5.4 – Modification de l’article 1.1.3 « Rémunération du Concessionnaire pour la réalisation des raccordements longs FTTH, FTTE (> 150 ml) »

Les Parties conviennent de supprimer la composante Nectcity de la rémunération du Délégué pour la réalisation des raccordements longs FTTH, FTTE (> 150 ml).

Les Parties conviennent également d’ajouter à la fin de l’article 1.1.3 de l’Annexe 10 l’alinéa suivant :

« Si une DIC (Desserte Interne Complémentaire) est présente, la longueur utilisée pour calculer le forfait de surlongueur est la longueur totale du lien (PBO->PTO) moins la longueur de la DIC validée par le FAI. »

Article 5.5 – Ajout d’un article 1.6 « Prestations Nectcity »

Les Parties conviennent de créer un article 1.6 « Prestations Nectcity » afin de préciser :

- La Rémunération pour la réalisation des raccordements Nectcity (article 1.6.1) ;
- La Rémunération pour la réalisation des raccordements longs Nectcity (> 150ml) (article 1.6.2) ;
- Le Bordereau des prix unitaires des Prestations Nectcity Street (article 1.6.3).

Afin de prendre en compte les modifications introduites par les articles 5.1, 5.2, 5.3, 5.4 et 5.5 susmentionnés, l’Annexe 10 de la Convention est remplacée par l’annexe 3 du présent avenant.

Article 6 : Modification de l’article 21.1 « Conditions de paiement » relatives aux prestations réalisées par le Délégué :

Les Parties conviennent de remplacer le dernier paragraphe de l’article 21.1 de la Convention par ce qui suit :

« Les coûts de ces prestations figurent en Annexe 10 (pour les prestations liées aux offres FttH et FttE) et en Annexe 21 (pour les prestations liées aux offres NetCity) et sont assujettis à la TVA ».

Article 7 : Ajouter l’article 21.3 à la Convention relative aux « Modalités d’indexation et révision des différentes composantes des prestations réalisées par le Délégué :

Afin de prendre en considération les éléments introduits par le présent avenant, notamment la création d’une Annexe 21 relative au BPU applicable aux offres NetCity, les Parties conviennent de préciser les modalités d’indexation applicables aux prestations réalisées par le Délégué, dans le corps de la Convention, en créant l’article 21.3 qui s’établit comme suit :

« 23.1.1 – Indexation applicable au BPU de l’Annexe 10 :

Les modalités d’indexation applicable au BPU de l’annexe 10, sont consignées au sein de cette même annexe.

Le détail des indexations appliquées aux prix prévus au BPU de l'annexe 10 figure en Annexe 10bis de la Convention.

23.2.1 – Indexation applicable au BPU NetCity de l'Annexe 21

Les modalités d'indexation applicable au BPU de l'annexe 21, sont consignées au sein de cette même annexe.

Le détail des indexations appliquées aux prix prévus au BPU de l'annexe 21 figure en Annexe 10bis de la Convention. »

L'annexe 10bis de la Convention, introduite par le précédent avenant est remplacée par l'annexe 4 du présent avenant.

Article 8 : Evolution du catalogue de services et de la grille tarifaire de la Convention

Article 8.1 – Introduction de l'offre « NetCity Street »

Les Parties conviennent d'introduire l'offre « Neticity Street » à la Convention afin de pouvoir mobiliser le réseau FTTH pour connecter des sites hors IPE de type objets connectés.

L'offre Neticity Street s'appuie sur une composante Neticity Infra PM+.

Elle se compose :

- De frais d'étude de mise en œuvre (FAS)
- D'un accès par port allant de 6Mbps à 120Mbps (FAS + Abonnement)
- D'une composante raccordement sur devis

L'offre permet de livrer les flux vidéo vers un site central via la composante Neticity Collect.

En conséquence, les Parties conviennent que l'Annexe 12N « Offre NetCity Street » est ajoutée à la Convention. Elle figure en annexe 5 du présent avenant.

Article 8.2 – Modification de la Convention NetCity Infra

La convention Neticity est mise à jour avec les évolutions suivantes :

- Mise à jour du Neticity Infra NRO déjà en vigueur pour la connexion de sites bâtementaires en Neticity Business
- Introduction du Neticity Infra PM+ pour la connexion d'objets connectés en Neticity Street

En conséquence, l'annexe 12H « Convention NetCity Infra », est remplacée par l'annexe 6 du présent avenant.

Article 8.3 – Evolution de l'offre « Opéra Business »

Les Parties conviennent de modifier l'offre OPERA Business afin d'apporter une option de sécurisation supplémentaire aux entreprises et collectivités sur le marché premium comme suite en introduisant l'option de sécurisation « Silver » et « Gold », sur devis.

En conséquence, l'annexe 12E « Conditions Particulières OPERA Business », en sa version 20.01 et 20.02 est remplacée par l'annexe 7 du présent avenant.

Article 8.4 – Normalisation du catalogue de services

A la suite de l'évolution du Catalogue de services, les parties conviennent de supprimer les anciennes offres qui ne sont plus en vigueur.

Les parties conviennent de supprimer les offres suivantes :

- L'offre de mise à disposition des Installations de génie civil en location en sa version 20.01 ;
- L'offre de location service fibre optique noire en sa version 20.01 ;
- L'offre Fibre Entreprise en sa version 18.01 ;
- L'offre initiale FttH Activée (version 2017) ;
- L'offre FttH Passive en sa version 19.01.

En conséquence, l'annexe 12 « Catalogue de Services - Sommaire », est remplacée par l'annexe 8 du présent avenant.

Article 9 : Modification de l'annexe 18 « Note relative au traitement des densifications, des dévoiements, des enfouissements, et des extensions du Réseau NATHD » :

Les Parties conviennent de modifier l'Annexe 18 afin de prendre en compte les points suivants :

- La mise à jour des annexes techniques ;
- Les modalités de traitement des densifications en statut « nouveaux » ;
- Le passage en charte V5 sur VDR à partir du 1er septembre 2024 ;
- La pose de poteau provisoire sur plot béton.

Les modifications ci-dessus détaillées à l'article précédent sont introduites dans la nouvelle annexe 18 à la Convention figurant en annexe 9 du présent avenant qui annule et remplace l'annexe 18 à la Convention en vigueur.

Article 10 : Modification de l'article 4.5 de la Convention « Inventaire des biens de la Délégation » :

Le dernier paragraphe de l'article 4.5 de la Convention de Délégation est remplacé comme suit : « Un inventaire par actionnaire sera mis à jour une fois par mois par le Délégué et remis au format Gr@ce THD ».

Article 11 : Entrée en vigueur et effet du présent avenant

Les stipulations du présent avenant à la Convention de Délégation de Service Public prennent effet à la date de sa notification au Délégué par le Déléguant. Les clauses de la convention et de ses Annexes non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 12 : Annexes

Les annexes ci-dessous complètent le présent avenant :

- Annexe 1 : Nouvelle Annexe 20 « Modalités de réalisation des Raccordements de Service Public »
- Annexe 2 : Nouvelle Annexe 21 « Bordereau de Prix Unitaire pour les Prestations NetCity »
- Annexe 3 : Modification de l'annexe 10 « Bordereau de Prix Unitaire »
- Annexe 4 : Modification de l'annexe 10bis « Détail de l'indexation appliquée aux prix prévus au BPU de l'annexe 10 »
- Annexe 5 : Nouvelle annexe 12N « Offre NetCity Street »
- Annexe 6 : Modification de l'annexe 12H « NetCity Infra »
- Annexe 7 : Modification de l'annexe 12E « Opéra Business »
- Annexe 8 : Modification de l'annexe 12 « Sommaire du catalogue de services »
- Annexe 9 : Modification de l'annexe 18 « Note relative au traitement des densifications, des dévoiements, des enfouissements, et des extensions du Réseau NATHD ».

Fait à en deux (2) exemplaires, le

Gabriel GOUDY
SPL Nouvelle-Aquitaine THD

Directeur-général

Jean-Louis PEDEUBOY
SMO SYDEC 40

Président

POINT N° 03

**Présentation du rapport d'information annuel
de la Société Publique Locale Nouvelle-Aquitaine THD (SPL NATHD)
et du rapport écrit des représentants de syndicats mixtes ouverts
au Conseil d'Administration de la SPL NA-THD**

Rapport d'information annuel de NATHD

Le SYDEC et la SPL NA-THD ont signé un contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit le 7 novembre 2016.

L'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions, alors applicable, impose au cocontractant de l'autorité concédante de produire un rapport annuel présentant les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

En vertu de l'article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, ce rapport annuel doit être produit par le délégataire avant le 1^{er} juin. Le rapport a été transmis par NATHD le 22 mai 2023.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose l'examen du rapport annuel du délégataire à l'ordre du jour de la première réunion du Comité Syndical suivant la production de ce rapport.

Ce rapport annuel ci-joint en annexe présente les comptes de NATHD pour l'exercice 2023, l'inventaire des immobilisations prises en exploitation, ainsi que l'activité technique de NATHD.

Pour rappel, les comptes de NATHD pour l'exercice 2023 ont été validés par le Conseil d'administration du 22 mai 2024. Ils ont ensuite été approuvés par l'Assemblée générale ordinaire qui a eu lieu le 07 juin 2024.

Sur l'analyse de l'activité technique de NA-THD, le rapport fait état des éléments suivants :

- Etablissement du réseau :
 - o Assistance à la réalisation des études ;
 - o Réalisation des étapes réglementaires ;
 - o Prise en charge technique et commerciale du réseau ;
 - o Mise en service et activation des éléments actifs ;
- Exploitation du réseau :
 - o Missions de sécurité ;
 - o Installation des opérateurs ;
 - o Raccordements ;
 - o Indicateurs d'exploitation ;
 - o Incidents ;
 - o Maintenance préventive ;
 - o Maintenance curative.

En 2023, le contrat ainsi que le Délégué ont connu plusieurs faits marquants, les missions d'exploitation de NA-THD ayant réellement démarrées au vu du nombre de logements qui ont été pris en exploitation ;

- 119 515 prises ont été prises en exploitation cette année, sur les 7 départements. Cela porte le total des prises en exploitation à 592 830 au 31 décembre 2023 ;
- 234 350 usagers finaux se sont abonnés à la fibre soit 60 % de plus qu'en 2022 ;
- 4 837 dommages réseaux ont été rétablis en 2023 ;
- Un chiffre d'affaires en hausse par rapport à 2022, soit 105,1 M€ en cohérence avec les 592 830 prises en exploitation et 234 350 prises commercialisées ;
- 54,6 M€ HT de redevances sur 2023 ont été reversées ou vont être reversées par le Délégué à ses Délégués (stable par rapport 2022).

Rapports des représentants des Syndicats Mixtes actionnaires de NA-THD

Le SYDEC est actionnaire de la SPL NA-THD.

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT et aux Statuts de NA-THD, le SYDEC a nommé un représentant permanent au sein du Conseil d'administration de NATHD, Monsieur Olivier MARTINEZ.

L'article L.1524-5 du CGCT s'applique aux SPL du fait de l'article L.1531-1 du même code qui énonce que les SPL sont soumises, à l'exception des dispositions du présent article, au Titre II du Livre V de sa première partie relatif aux « Sociétés d'économie mixte ».

L'article L.1524-5 du CGCT impose aux représentants permanents d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales au sein du Conseil d'administration d'une SPL de produire un rapport annuel qui porte « notamment sur les modifications des Statuts ».

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT, les représentants permanents des collectivités territoriales et de leurs groupements au Conseil d'administration d'une SPL doivent, une fois par an, soumettre à leur organe délibérant un rapport « qui porte notamment sur les modifications des Statuts ».

Ce rapport présente, pour l'exercice 2023, l'actionnariat de la SPL, les organes de gouvernance ainsi que leurs décisions qui contribuent au contrôle exercé par le SYDEC et les autres actionnaires sur NATHD, contrôle qui est analogue à celui exercé sur leurs propres services. Ce rapport présente également les Comités de suivi et les Comités de suivi technique qui ont eu lieu en 2023 et qui précèdent toujours les décisions du Conseil d'administration. Enfin, ce rapport présente les comptes de la société pour l'exercice 2023.

Le Conseil d'administration de NATHD a pu délibérer sur de nombreux sujets (avenants aux contrats de DSP, avenants au contrat de Concession liant NATHD à LFNA (La Fibre Nouvelle-Aquitaine), modification du catalogue de services de NATHD...etc.).

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique :

1°) de prendre acte du rapport d'information annuel de NATHD pour l'exercice 2023 tel que présenté en annexe 1,

2°) d'approuver le rapport des représentants du SYDEC au Conseil d'administration pour l'exercice 2022 de la SPL NATHD tel que présenté en annexe 2.

RAPPORT DES REPRESENTANTS DU SYDEC 40 AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL NATHD

2023

Article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

TABLE DES MATIERES

I. PREAMBULE	4
II. PRESENTATION DE LA SOCIETE	5
A. INFORMATIONS GENERALES	5
1. CONTEXTE HISTORIQUE	5
2. LES MISSIONS DE LA SPL :	10
B. ORGANISATION ET ACTEURS DE LA SPL NOUVELLE-AQUITAINE THD	11
1. ACTIONNARIAT ET DIRECTION DE LA SPL :	11
2. COMPOSITION DES EQUIPES NATHD	13
3. MANDATAIRES SOCIAUX :	14
4. COMMISSAIRES AUX COMPTES	15
III. GOUVERNANCE :	15
A. STATUTS :	15
1. MODIFICATIONS ANTERIEURES :	16
2. DERNIERES MODIFICATIONS :	17
B. EVOLUTION DE L’ACTIONNARIAT :	18
C. BILAN DE LA GOUVERNANCE POUR L’ANNEE 2023 :	20
1. REUNIONS DES INSTANCES ET ORDRES DU JOURS :	20
2. SOCIETE CONTROLEE AU SENS DE L’ARTICLE L233-4 DU CODE DE COMMERCE	24
IV. RELATIONS ENTRE LE SYDEC 40 ET NATHD	24
A. CONVENTIONS REGLEMENTÉES	24
1. CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS DE L’EXERCICE 2023 :	24
2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES AU COURS D’EXERCICES ANTERIEURS DONT L’EXECUTION S’EST POURSUIVI AU COURS DE L’EXERCICE 2023. 25	25
B. APPORTS DU SYDEC 40 EN COMPTE COURANT D’ASSOCIES	27
C. GARANTIES D’EMPRUNT	27
D. AIDES OCTROYEES PAR CHARENTE NUMERIQUE AU TITRE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	27
E. AUTRES CONCOURS FINANCIERS	27
V. LES MODALITES D’EXERCICE DU CONTROLE	28

A.	CONTRÔLES ANALOGUES DE LA SPL.....	28
1.	GOUVERNANCE ET PARTICIPATION ACTIVE AUX INSTANCES DE LA SPL :	28
2.	REGLEMENT INTERIEUR.....	28
3.	COMITES DE SUIVI	28
B.	CONTROLES EXTERNES.....	30
VI.	PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES :.....	30
VII.	INFORMATIONS FINANCIERES	Erreur ! Signet non défini.
A.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES A LA DSP :... ..	Erreur ! Signet non défini.
1.	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
B.	ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SPL :	Erreur ! Signet non défini.
C.	DÉTAILS DU BILAN AU 31/12/2023 :.....	Erreur ! Signet non défini.
1.	TABLEAU DE RESULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.	COMPARAISON DU REEL 2023 AU REGARD DU BUDGET ADOPTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.	RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

I. PREAMBULE

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en application de l'article L.1531-1 du CGCT, les représentants des actionnaires au Conseil d'administration de la SPL NATHD doivent soumettre, une fois par an, un rapport écrit à leur assemblée délibérante respective.

Le présent rapport porte sur le dernier exercice comptable clos (année 2023). Il fait l'objet d'une approbation en date du 22 mai 2022 par le Conseil d'administration de la SPL NATHD avant d'être présenté à l'assemblée délibérante de chacun des actionnaires.

Conformément à la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, ce rapport a pour objectif :

- De renforcer l'information du syndicat mixte ouvert actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil syndical de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue ;
- De s'assurer que la société publique locale Nouvelle-Aquitaine THD agit en conformité avec les positions et les actions engagées par le SMO ;

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts de la société (article 30 des Statuts) et le règlement intérieur du conseil d'administration.

II. PRESENTATION DE LA SOCIETE

A. INFORMATIONS GENERALES

1. Contexte historique

Le 20 mars 2015, trois Syndicats mixtes ouverts (Lot-et-Garonne Numérique, Périgord Numérique et le SYDEC 40), issus de la décision de 3 Départements et la Région, créent la Société Publique Locale (SPL) Aquitaine THD, l'objectif était de doter la région d'infrastructures numériques de pointe pour tous, à même notamment de favoriser la compétitivité et l'innovation des entreprises en tous points du territoire et d'offrir le même service performant à chaque habitant. La stratégie régionale en matière de THD était de créer avec ses partenaires un réseau en propriété publique, pour maîtriser le rythme et les zones de déploiement, et ainsi compenser la totale carence de l'action privée, les opérateurs ayant annoncé leur refus de déployer la fibre sur fonds propres dans les zones rurales y compris via un modèle concessif subventionné. Dans un objectif d'efficacité, la maîtrise d'ouvrage est portée par les syndicats mixtes ouverts dont la Région et les Départements sont membres et l'exploitation et la commercialisation du réseau sont portées par la SPL, la mutualisation permettant de générer des économies sur l'exploitation ainsi que de créer une plus grande appétence des opérateurs à venir commercialiser leurs prises.

En juin 2015, lors d'une délibération commune aux trois ex-Régions (Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes), la Région Nouvelle-Aquitaine s'engage pour un accès de tous à la fibre optique, avec la SPL Aquitaine THD.

Le 17 octobre 2016, lors de l'assemblée générale de la SPL composée des représentants des syndicats mixtes créateurs, le changement de nom de la SPL Aquitaine THD en Nouvelle-Aquitaine THD a été décidé.

Le 7 novembre 2016, Mathieu HAZOUARD, conseiller régional délégué au Très Haut Débit (THD) et président de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD, signe 4 contrats pour l'exploitation et la commercialisation du réseau THD en Nouvelle-Aquitaine :

- Une Concession de services avec Axione - Bouygues Energies & Services pour une durée de 16 ans.
- Trois Délégations de service public (DSP) avec ses trois primo actionnaires : les syndicats mixtes ouverts Lot-et-Garonne Numérique, Périgord Numérique et le Syndicat d'Equipement des Communes des Landes.

Le 7 septembre 2017, NATHD et Charente Numérique signent ensemble un contrat de Délégation de service public ayant le même objet et le même contenu que les DSP signées avec les primo-actionnaires.

Le 3 octobre 2017, à l'occasion du Conseil d'administration de Nouvelle-Aquitaine THD, la Société Publique Locale (SPL) officialise l'arrivée de deux nouveaux Syndicats Mixtes entrants : Charente Numérique et DORSAL. Ainsi, les collectivités (Région, Départements, EPCI, Communes) de 7 départements de Nouvelle-

5

Aquitaine se retrouvent regroupées afin de créer un réseau fibre optique en propriété publique : Dordogne, Landes, Lot-et-Garonne, Charente, Corrèze, Creuse et Haute- Vienne.

Le 3 octobre 2017, le Conseil d'Administration adopte son premier catalogue de service à destination des opérateurs dont l'objectif est de faire venir rapidement les opérateurs seuls à même de pouvoir offrir le service aux usagers finaux raccordés à la fibre des Syndicats mixtes.

Le 20 avril 2018, NATHD et DORSAL signent à leur tour un contrat de Délégation de service public.

Le 05 juillet 2018, signature d'Ozone ; le premier opérateur à rejoindre le réseau public. Il sera suivi au long de l'année 2018 par KNet, Nordnet, Videofutur, Coriolis ainsi que par ailleurs par Bouygues Telecom et FREE qui conditionnent leur venue en tant que client du réseau en imposant leurs conditions financières.

Le 19 novembre 2018, signature par les premiers opérateurs entreprises, K-Net, Net1C, OpenIP et Saclak Network, de l'offre Fibre Entreprise de NATHD.

Le 19 décembre 2018, raccordement du premier abonné au réseau public commercialisé par la SPL Nouvelle-Aquitaine THD à Saint-Léonard-de-Noblat (87).

Le 4 février 2019, premier raccordement d'une entreprise via une offre Entreprise du catalogue de services de NATHD à Ussel (19).

Le 19 février 2019, signature d'Orange du contrat d'accès FTTH de NATHD.

Le 24 avril 2019, signature par SFR du contrat d'accès FTTH faisant de NATHD l'un des premiers RIP sur le territoire français avec la présence des 4 OCEN.

Le 12 juin 2019, la première entreprise est raccordée avec une offre FttB à Ychoux (40). Le 20 juillet 2019, le millième abonné du réseau est raccordé.

Le 25 février 2020, référencement du premier acteur souhaitant intervenir en cofinancement via une société dédiée au portage financier de l'opération (IFT). En conséquence, cession du contrat de FREE à la société Investissements pour la Fibre des Territoires (IFT) en qualité de client usager du réseau NATHD. Cette nouveauté dans l'intervention des OC entraîne le lancement de la première étude par NATHD concernant l'impact sur l'équilibre économique du RIP de l'arrivée massive de ce type de sociétés financières en cofinancement en lieu et place des opérateurs. NATHD compte à cette date moins de 500 usagers finaux.

En juillet 2020, les quatre opérateurs commerciaux d'envergure nationale (OCEN) commercialisent le réseau public NATHD auprès du grand public directement ou indirectement via une structure financière (IFT). En ce qui concerne les entreprises ce sont plus de 30 opérateurs qui ont souscrit une offre Fibre Entreprise de NATHD.

Le 03 décembre 2020 l'opérateur d'infrastructure cuivre Orange met un terme à son rôle de gestionnaire du service universel au niveau national, l'Etat n'ayant pas de manière imprévisible désigné précédemment d'acteur en charge de ce rôle. Le résultat aboutit alors à la fin brutale de ce service auprès de la population des usagers de communications électroniques. Cela signifie aussi une impossibilité pour l'OI fibre de réutiliser des infrastructures cuivres nouvelles issues de ce mécanisme devenu caduc. Cette situation a pour conséquence directe la nécessité pour l'OI public fibre de prendre en charge la réalisation des adductions nouvelles des bâtiments neufs et ce, sans qu'aucune compensation financière ne soit prévue comme c'était le cas pour le mécanisme précédent du service universel cuivre.

En février 2021, NATHD a mis en place sa propre console de pilotage des données afin d'avoir un contrôle et une vision complète sur l'état du réseau. Cette console, dont l'accès est transmis aux actionnaires permet d'avoir un accès facilité des données sur l'exploitation et la commercialisation du réseau.

En avril 2021, NATHD est référencé en tant que co-financeur de la société SCOREFIT (SOCIETE POUR LE COFINANCEMENT DES RESEAUX DE FIBRES DES TERRITOIRES), société de portage financier du groupe Orange.

Le 7 juin 2021, le premier courrier co-signé par l'ensemble des élus concernant l'équilibre du RIP est envoyé au Premier Ministre, à la Présidente de l'ARCEP, en copie à la FNCCR et l'AVICCA. NATHD compte à cette date moins de 20 000 abonnés.

Le 8 juin 2021, l'Assemblée générale extraordinaire de NATHD s'est réunie pour autoriser et valider l'entrée de la Région Nouvelle-Aquitaine au capital de la société. Depuis le 6 septembre 2021, la Région Nouvelle-Aquitaine possède donc 50% du capital de NATHD, concrétisant ainsi son implication dans le développement du très haut débit sur le territoire.

En octobre 2021, le cap des 250 000 logements raccordables a été franchi. La construction du réseau a progressé rapidement durant l'année puisque ce sont 127 000 logements qui sont devenus raccordables.

En novembre 2021, un service dédié à la fibre Entreprise a été ouvert sur le site de NATHD, permettant ainsi d'une part aux opérateurs spécialisés de connaître l'éligibilité des entreprises en fonction de différents critères et d'utiliser les données mise ainsi à disposition pour leur dynamique commerciale et, d'autre part aux entreprises d'avoir une meilleure information sur les offres à leurs dispositions.

En décembre 2021, le cap des 2000 souscriptions par semaine est franchi sans pour autant impacter négativement le nombre de raccordements terminés positivement sans ajournement toujours supérieur à 92%.

En février 2022, le Conseil d'administration réélit à l'unanimité Monsieur HAZOUARD en tant que Président de NATHD.

En juillet 2022, le cap des 100 000 abonnés est franchi. NATHD rentre dans une réelle industrialisation de l'exploitation ce qui lui permet de constater par les volumes devenant plus substantiels l'absence de complétude du génie civil d'Orange utilisable dans le cadre des contrats GC BLO. NATHD offre sur son site Internet de nouveaux services avec l'ouverture d'un espace d'information dédié aux élus et d'une page permettant la demande de raccordement de maisons neuves par les usagers.

De juin à septembre 2022, une campagne de relance commerciale forte (une action commerciale par jour centrées sur Juin) a été organisée principalement sur le périmètre de Dorsal présentant une maturité de déploiement importante (ie : Corrèze) et les Landes (zones touristiques avec résidences secondaires) afin de mesurer la pertinences des actions mises en place eu égard au taux de pénétration commerciale. Il en ressort pour l'essentiel la nécessité de se concentrer sur les ouvertures de « prises fraîches » (=prises nouvellement ouvertes à la commercialisation) et de s'appuyer en lien avec les SMO sur les correspondants territoriaux NATHD dans le cadre de permanences en Mairie. Il en ressort également le constat d'une présence globale importante de résidences secondaires et immeubles vacants réduisant mécaniquement le périmètre pertinent de commercialisation avant les étapes du décommissionnement.

Dernier semestre 2022, dans le cadre d'une démarche complémentaire de commercialisation des prises FTTH GP menée par NATHD, il a été constaté que le raccordement était susceptible de constituer un frein à l'adoption de la fibre par les citoyens. Il a ainsi été décidé de mettre en place sur la commune de Morcenx (Landes) un Raccordement de Service Public (« RSP ») sur initiative des citoyens et réalisé par NATHD en mode OI via LFNA.

Ce type de raccordement répond principalement aux exigences suivantes :

- ciblage des zones ayant déjà une maturité de déploiement ainsi qu'un taux de commercialisation élevé par principe,
- contrôle qualitatif en amont des prestataires effectuant les raccordements,
- accompagnement pédagogique des populations en lien avec la Mairie (réunions, permanences NATHD),
- information spécifique neutre et non discriminatoire des OCEN sur les raccordements réalisés afin de leur permettre d'offrir leurs services d'accès.

Le site de Morcenx constitue une plaque FTTH issue d'un RIP d'ancienne génération qu'il convenait de faire basculer en exploitation et commercialisation sur la plaque NATHD en liaison avec le SMO SYDEC40. La mise en œuvre réussie de cette opération a eu également pour vocation d'ouvrir et permettre ce mode de raccordement RSP pour les parties du territoire faisant l'objet d'un décommissionnement à court terme (lot 1).

En janvier 2023, faisant suite au dernier Conseil d'Administration de la SPL et aux divers échanges et travaux amorcés il y a près de 2 ans, un courrier, cosigné par l'ensemble des élus impliqués sur le sujet, a été envoyé

le 27 janvier 2023 à l'attention du Président de la République. Ce courrier mettait en exergue, la nécessité que puissent être mis en place rapidement à la fois des mécanismes de financement pérennés nationalement pour le secteur des télécoms (comme ceux existants dans d'autres secteurs tels que l'énergie), mais aussi de permettre une révision unilatérale des tarifs d'accès aux réseaux publics FTTH pour permettre leur équilibre financier.

En mars 2023, le cabinet du Président de la République a émis une réponse à destination des signataires du courrier indiquant la transmission de cette demande auprès de Monsieur Jean-Noël BARROT, Ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications. Aucune réponse opérationnelle n'a pas été proposée.

En avril 2023, Monsieur HAZOUARD Président de NATHD a été reçu par Madame DE LA RAUDIÈRE, Présidente de l'ARCEP et a proposé deux pistes de réflexions pour équilibrer le modèle économique des RIP :

- la modification de ses lignes directrices de décembre 2015, qui propose des niveaux tarifaires de référence pour les RIP et permet la renégociation des contrats d'accès;
- une régulation directe des tarifs de NATHD par l'ARCEP (orientation vers les coûts), afin qu'ils correspondent aux coûts effectivement supportés par les actionnaires et la SPL, subvention d'investissement déduites.

Aucune de ces pistes n'a été retenue par le Régulateur.

D'avril à septembre 2023, NATHD s'est engagée à préciser davantage le modèle de coûts notamment pour les charges de vie du réseau portées par les SMO, ainsi que concernant la répartition des charges et recettes entre les différents tronçons techniques du réseau (collecte, transport, distribution, raccordements). De cette manière, la SPL a engagé depuis l'été 2023, des discussions récurrentes avec les OCEN, l'ARCEP, et l'ANCT dans une logique de partage d'information et de compréhension commune de la problématique soulevée par NATHD.. Les perspectives d'un accord se sont avérées très faibles même si deux OC ont fait savoir qu'ils comprenaient un coût d'exploitation augmenté d'environ 15% pour les zones rurales.

Dernier semestre 2023, et à la suite d'une décision du CA du 12 mai 2023, le mode de raccordement « RSP » est étendu aux 10 premières communes Corréziennes visées par le décommissionnement du cuivre dès janvier 2025. Son bilan est positif tant au niveau qualitatif (retours des usagers qui saluent l'initiative et qui louent la qualité des prestations effectuées) que quantitatif (près de 80% du marché pertinent de ces communes sont d'ores et déjà raccordés à la fibre) sur les 10 communes Ses objectifs sont toujours de lutter contre les réticences existantes chez certaines populations (peur du changement, personnes fragiles, prises de rendez-vous...), dans un contexte de relative faible communication nationale d'Orange sur le décommissionnement et la perspective perçue comme lointaine par les usagers de l'arrêt du cuivre (près

de 2 ans) ; Il est différent du pré-raccordement puisqu'il est hors période de déploiement/gel commercial. Coexistent les raccordements en mode STOC et RSP. Il constitue par ailleurs un outil de maîtrise pour les collectivités (maîtrise de leur territoire et outil de liberté dans un contexte de décommissionnement ; maîtrise des raccordements par les collectivités qui peuvent ainsi décider par zone de l'aménagement numérique de leurs territoires indépendamment du décommissionnement ; maîtrise des sous-traitants mode OI « renforcé »: pédagogie, qualification des sous-traitants...);

Le 8 novembre 2023, la Présidente de l'ARCEP souligne le travail réalisé avec NATHD lors du TRIP de l'AVICCA.

Le 28 novembre 2023, faute de retour positif des acteurs privés et publics sur le contexte national permettant d'équilibrer les coûts d'exploitation des RIP, les administrateurs représentant les 5 Délégués concernés par la démarche de NATHD ont affirmé à l'unanimité leur volonté de modifier unilatéralement les tarifs des contrats d'accès, suivie par délibération de leurs organes délibérants modifiant unilatéralement des tarifs (autres que le tarif non-récurrent de cofinancement), unique prérogative à la disposition des collectivités dans le cadre d'un service public, ayant pour objet d'équilibrer cette exploitation par les usagers.

2. Les missions de la SPL :

La société Nouvelle-Aquitaine THD, immatriculée sous le SIREN 810704320 et dont le siège social est situé 5 place Jean Jaurès, 33000 BORDEAUX réalise les missions suivantes :

a- Exploitation et commercialisation des réseaux très haut débit en fibre optique :

L'aménagement numérique est un enjeu majeur pour l'attractivité et le développement des territoires. En opposition avec les zones à plus forte densité démographique, les territoires les plus ruraux, moins rentables pour les opérateurs privés, doivent gérer eux-mêmes le déploiement des réseaux très haut débit en fibre optique.

L'objectif d'aménagement numérique des actionnaires de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD est d'apporter un service public de la fibre optique à tous les habitants qui ne sont pas situés sur une zone conventionnée avec un opérateur privé.

Cette ambition représente le raccordement en fibre optique de près de 750 000 foyers et entreprises situés dans les zones les plus rurales de la Région.

Sur le territoire couvert par les syndicats mixtes, le réseau d'initiative publique est :

- Construit par les Syndicats mixtes ;
- Financé par les collectivités locales (Région, Département et EPCI) avec l'aide de l'Etat ;
- Exploité et commercialisé par la SPL Nouvelle-Aquitaine THD.

b- Développement et exploitation des services numériques :

Avec l'entrée de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le capital de NATHD à hauteur de 50% en 2021, les compétences et le territoire de la SPL ont naturellement augmenté.

La SPL a ainsi d'ores et déjà lancé des réflexions avec les acteurs des territoires sur :

- L'accompagnement ou le développement des services numériques à destination des collectivités tel que la connectivité des bâtiments publics et la vidéoprotection ;
- L'accompagnement du développement des réseaux publics d'Internet, objet de réponse aux besoins des collectivités, en propre ou regroupées, au sein de Syndicats spécialisés ;
- Les possibilités d'interconnexion des RIP entre eux et par ailleurs à des lieux de stockage de la donnée.

L'ensemble de ces réflexions complémentaires à l'exploitation du réseau FTTH doivent permettre d'aboutir à un environnement numérique régional de qualité pour l'ensemble des usagers en s'appuyant sur les atouts de NATHD aux premiers rangs desquels sa capacité de mutualisation régionale et de création de modèles économiques équilibrés.

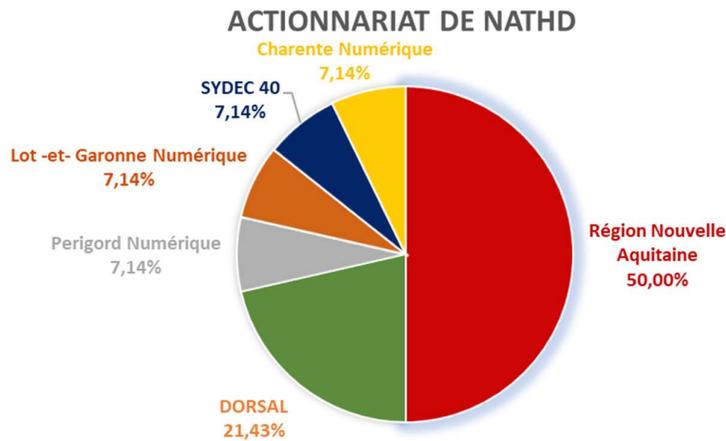
B. ORGANISATION ET ACTEURS DE LA SPL NOUVELLE-AQUITAINE THD

1. Actionnariat et Direction de la SPL :

La société Nouvelle-Aquitaine THD est une société publique locale sous forme de société anonyme.

En 2022, l'actionnariat de NATHD est composé des 5 Syndicats mixtes ouverts présents déjà en 2020 ainsi que de la Région Nouvelle-Aquitaine. L'ensemble des actionnaires sont représentés dans les organes de direction de la SPL.

Aujourd'hui, la répartition du capital de NATHD est la suivante :



Aujourd’hui, la répartition des représentants des syndicats mixtes actionnaires, au sein du Conseil d’Administration est composé comme suit :

ACTIONNAIRE	NOMBRE D’ADMINISTRATEURS
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	7
CHARENTE NUMÉRIQUE	1
DORSAL	3
LOT-ET-GARONNE NUMÉRIQUE	1
PÉRIGORD NUMÉRIQUE	1
SYDEC 40	1
TOTAL	14

La Région Nouvelle-Aquitaine possède ainsi la moitié des sièges au Conseil d’Administration. Les SMO possèdent quant à eux 1 administrateur par territoire départemental couvert, ce qui explique que DORSAL possède 3 représentants. La répartition des sièges au sein du Conseil d’Administration est faite proportionnellement à la répartition du capital social de NATHD.

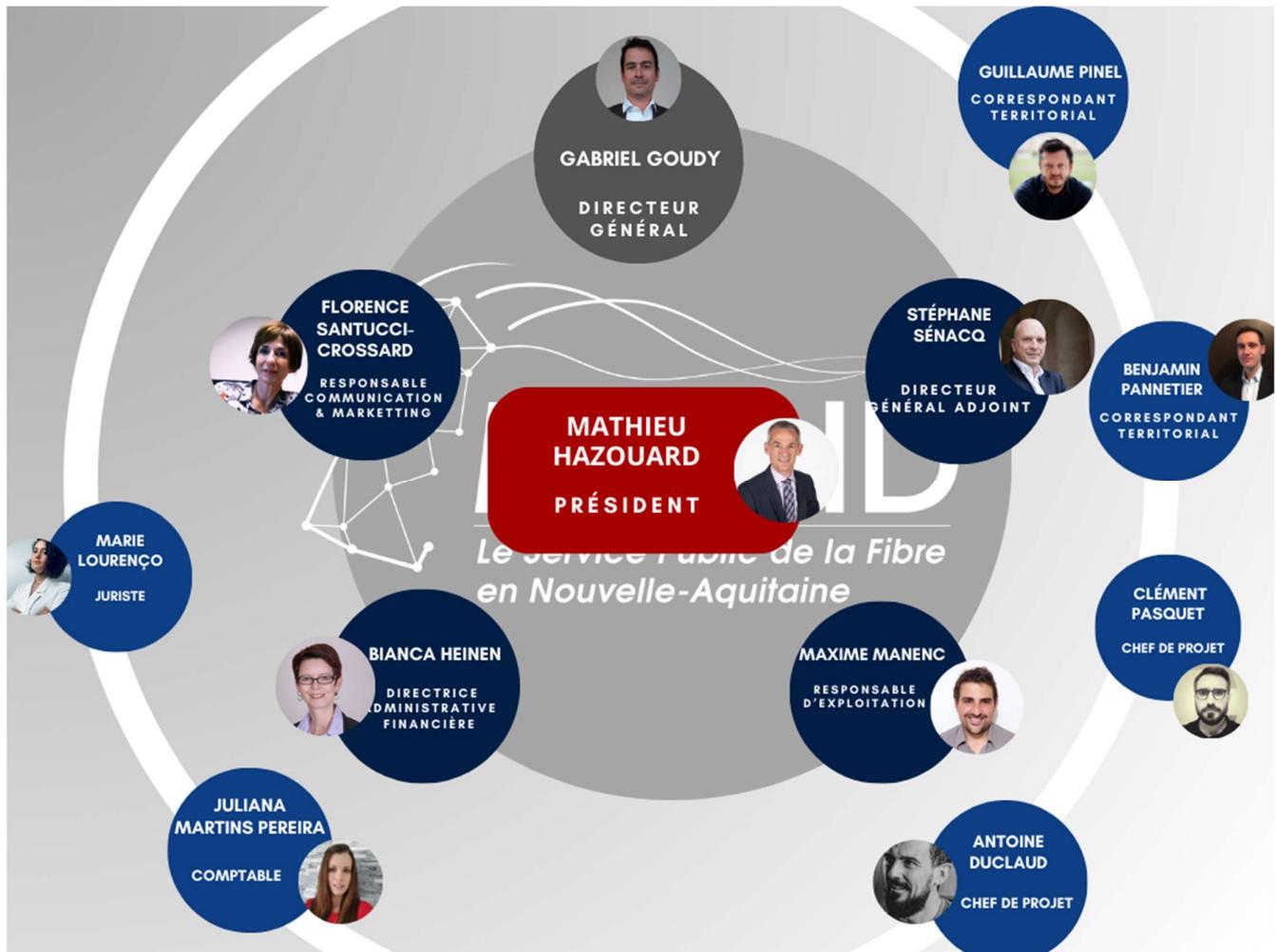
ACTIONNAIRES	ADMINISTRATEURS	DATE DE NOMINATION DE L'ADMINISTRATEUR PAR L'ACTIONNAIRE
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	Monsieur Florian BOUDIE Monsieur Philippe Jean-Pierre CHAGNIAT Monsieur Pascal COSTE Monsieur Benjamin DELRIEUX Monsieur Mathieu HAZOUARD Monsieur Renaud LAGRAVE Monsieur Philippe NAUCHE	28 septembre 2021
CHARENTE NUMERIQUE	Monsieur Thibaut SIMONIN*	27 novembre 2023
DORSAL	Madame Patricia BUISSON Monsieur Stéphane DESTRUHAUT Madame Hélène FAIVRE	13 octobre 2021
LOT ET GARONNE NUMERIQUE	Monsieur Laurent CAPELLE*	15 novembre 2023
PERIGORD NUMERIQUE	Monsieur Alain COURNIL	4 octobre 2021
SYDEC 40	Monsieur Olivier MARTINEZ	21 octobre 2021

** Au cours de l'exercice 2023, les actionnaires CHARENTE NUMERIQUE d'une part, et LOT ET GARONNE NUMERIQUE d'autre part, ont procédé à la nomination de l'administrateur les représentants aux séances du Conseil d'Administration de la SPL à la suite de la démission de leur représentant respectif Mr Philippe BOUTY et Mr Pierre CAMANI.*

2. Composition des équipes NATHD

Afin de mener à bien sa mission et de remplir l'ensemble de ses obligations contractuelles, la SPL Nouvelle-Aquitaine THD a mis en place un organigramme composé, en 2022, de dix salariés et un Directeur Général. Les missions de ces différentes personnes sont réparties selon leurs spécialités et leurs compétences.

Ainsi, au 31 décembre 2023, l'organigramme de la SPL NATHD était le suivant :



3. Mandataires sociaux :

Deux personnes ont le caractère de mandataires sociaux pour NATHD :

- Monsieur Mathieu HAZOUARD, Président de NATHD ;
- Monsieur Gabriel GOUDY, Directeur Général de NATHD.

La Présidence de NATHD est assurée par Monsieur Mathieu HAZOUARD à titre gratuit et sans rémunération. Il ne dispose pas non plus d'avantages en nature. Conformément à ce qu'a décidé le Conseil d'administration, le Président, comme les autres administrateurs, peut se faire défrayer les frais qu'il a avancé dans le cadre de ses fonctions (repas, transports, hébergement...etc.). Monsieur Mathieu HAZOUARD a été

reconduit pour la durée de son mandat d'administrateur par délibération du conseil d'administration du 1^{er} février 2022.

Le Directeur Général, Monsieur Gabriel GOUDY, a été détaché de la fonction publique territoriale pour une durée de 5 ans, le 1^{er} juillet 2015. Ce détachement a fait l'objet d'un renouvellement pour la même durée à la demande du Conseil d'Administration du 3 février 2020. Dans le cadre de son contrat de mandat, le Directeur Général est rémunéré pour l'exercice de ses fonctions par contrat de mandat. Le Directeur Général dispose également d'avantages en nature avec la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

4. Commissaires aux comptes

Conformément à l'article L.1524-8 du Code général des collectivités territoriales, les SPL sont dans l'obligation de nommer au moins un Commissaire aux comptes pour contrôler leur situation comptable et financière et certifier l'exactitude des comptes.

En application de l'article L.823-3 du Code de commerce, la durée de la mission des Commissaires aux comptes est de six exercices comptables.

Le cabinet 2AC Aquitaine qui accompagnait NATHD depuis sa création, a terminé sa mission de certification des comptes lors du dernier exercice comptable 2020.

Le Conseil d'administration du 26 février 2021 a autorisé le Directeur général de NATHD à lancer la procédure de mise en concurrence pour un marché relatif à la nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et suppléant.

Le cabinet 2AC a dès lors été renouvelé le 25 mars 2021 dans ses missions pour une durée de 6 exercices comptables (années 2021 à 2026).

III. **GOVERNANCE :**

A. **STATUTS :**

Les statuts initiaux de la SPL Aquitaine THD, devenue Nouvelle-Aquitaine THD le 17 octobre 2016, ainsi que le pacte d'actionnaires ont été approuvés par les actionnaires initiaux :

- Le 13 janvier 2015 par le SYDEC ;
- Le 20 février 2015 par le syndicat mixte ouvert Lot-et-Garonne Numérique ;
- Le 02 mars 2015 par le syndicat mixte ouvert Périgord Numérique.

Par suite, et en fonction des évolutions et besoins de la SPL NATHD, les statuts ont connu plusieurs modifications, dont la dernière date de 2021.

1. Modifications antérieures :

Les statuts ont connu ces dernières années des modifications, exposées ci-après :

	DATE DE LA DECISION ACTANT LA MODIFICATION	PORTEE DE LA MODIFICATION
Statuts – version 2015	Assemblée Générale du 17 novembre 2015, convoquée par le Conseil d'administration du 29 septembre 2015	<ul style="list-style-type: none"> • Transfert du siège social de la société • Modification de l'alinéa 4 de l'article 20 des statuts initiaux, permettant au Directeur Général de convoquer le Conseil d'Administration en cas de démission du président.
Statuts – version 2016	Assemblée Générale du 17 octobre 2016, convoquée par le Conseil d'administration du 31 août 2016	<ul style="list-style-type: none"> • Modification du capital social et répartition des actions des actionnaires
Statuts – version 2017	Assemblée Générale du 29 juin 2017, convoquée par le Conseil d'administration du 12 juin 2017	<ul style="list-style-type: none"> • Entrée de deux nouveaux administrateurs : Charente Numérique et DORSAL. • Modification du capital initial ; • Modification du nombre de représentants des administrateurs • Possibilité laissée à l'AGE¹ de réduire le capital et de la déléguer au Conseil d'Administration • Modification des attributions du président • Modification des attributions du conseil d'Administration

¹ Assemblée Générale Extraordinaire

Statuts – version 2019	Assemblée générale extraordinaire du 4 octobre 2019, convoquée par le conseil d'administration du 03 mai 2019	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation du capital social de la société et répartition des actions / capital aux différents membres actionnaires
-----------------------------------	--	---

2. Dernières modifications :

Les statuts en vigueur encore à ce jour, ont été approuvés par résolution de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2021, convoquée par le Conseil d'Administration du 21 mai 2021.

Cette proposition de modification avait été faite par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 3 novembre 2020.

Les modifications des Statuts approuvées par l'Assemblée générale extraordinaire sont les suivantes :

- **Préambule** : Ajout de la Région Nouvelle-Aquitaine dans la liste des soussignés des Statuts ;
- **Article 2** : Modification de l'objet statutaire de NATHD en ajoutant « des activités en matière de promotion, développement et exploitation de services numériques nécessaires au développement et l'attractivité économique du territoire néo-aquitain » ;
- **Article 6** : Modification du tableau de répartition du capital de NATHD par le tableau suivant :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Pourcentage
SYDEC 40	1 114 286	1 114 286	7,14%
SMO Lot-et-Garonne Numérique	1 114 286	1 114 286	7,14%
SMO Périgord Numérique	1 114 286	1 114 286	7,14%
SMO Charente Numérique	1 114 285	1 114 285	7,14%
DORSAL	3 342 857	3 342 857	21,44%
Région Nouvelle-Aquitaine	7 800 000	7 800 000	50%
Total	15 600 000	15 600 000	100%

- **Article 7** : Modification des règles de désignation des représentants des actionnaires au Conseil d'administration de NATHD pour arrêter les règles suivantes :
 - La totalité des sièges est attribuée aux collectivités territoriales ou leurs groupements actionnaires. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire ;
 - Pour la Région Nouvelle Aquitaine, le nombre de représentants est de sept (7) ;

- Pour chaque autre collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire, le nombre de représentants est d'un (1) pour chaque territoire départemental que son ressort territorial couvre.

B. EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT :

L'actionnariat de la SPL Nouvelle Aquitaine THD a évolué comme suit :

- MARS 2015 (création de la structure et préparation des contrats) :

ACTIONNAIRE	NOMBRE D' ACTIONS	CAPITAL	NOMBRE DE REPRESENTANTS
SYDEC	200 000	200 000	2
LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE	200 000	200 000	2
PERIGORD NUMERIQUE	200 000	200 000	2
TOTAL	600 000	600 000	6

- JUIN 2016 (signature des contrats et début du projet) :

ACTIONNAIRE	NOMBRE D' ACTIONS	CAPITAL	NOMBRE DE REPRESENTANTS
SYDEC	1 700 000	1 700 000	2
LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE	1 700 000	1 700 000	2
PERIGORD NUMERIQUE	1 700 000	1 700 000	2
TOTAL	5 100 000	5 100 000	6

- JUIN 2017 (entrée de deux nouveaux actionnaires) :

ACTIONNAIRE	NOMBRE D' ACTIONS	CAPITAL	NOMBRE DE REPRESENTANTS
SYDEC	728 572	728 572	2
LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE	728 572	728 572	2
PERIGORD NUMERIQUE	728 572	728 572	2
DORSAL	2 185 713	2 185 713	6
CHARENTE NUMERIQUE	728 572	728 572	2
TOTAL	5 100 000	5 100 000	14

- OCTOBRE 2019 (sécurisation du capital lié au décalage de la construction des prises) :

ACTIONNAIRE	NOMBRE D' ACTIONS	CAPITAL	NOMBRE DE REPRESENTANTS
SYDEC	2 228 572	2 228 572	2
LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE	2 228 572	2 228 572	2
PERIGORD NUMERIQUE	2 228 572	2 228 572	2
DORSAL	6 685 713	6 685 713	6
CHARENTE NUMERIQUE	2 228 572	2 228 572	2
TOTAL	15 600 000	15 600 000	14

- JUIN 2021 (entrée d'un nouvel actionnaire) :

ACTIONNAIRE	NOMBRE D' ACTIONS	CAPITAL	NOMBRE DE REPRESENTANTS
SYDEC	1 114 286	1 114 286	1
LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE	1 114 286	1 114 286	1
PERIGORD NUMERIQUE	1 114 286	1 114 286	1
DORSAL	3 342 857	3 342 857	3
CHARENTE NUMERIQUE	1 114 286	1 114 286	1
REGION NOUVELLE- AQUITAINE	7 800 000	7 800 000	7
TOTAL	15 600 000	15 600 000	14

Par ailleurs, un pacte d'actionnaires a été signé lors de la constitution de la société entre les actionnaires initiaux. Ce pacte a été l'objet de diverses modifications en parallèle de l'évolution de l'actionariat.

La dernière version qui date du 16 novembre 2021 a été signée par tous les actionnaires. Il a pour finalité de clarifier les relations entre ces derniers et d'encadrer le futur de la société.

Il distingue par ailleurs les actionnaires Syndicats Mixtes Numériques qui confient une Délégation de Service Public à NATHD et en perçoivent des redevances et l'actionnaire Région Nouvelle-Aquitaine qui ne perçoit pas de redevances liées à l'exploitation du réseau fibre.

C. BILAN DE LA GOUVERNANCE POUR L'ANNEE 2023 :

Le bilan de la gouvernance des élus précise le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale à chaque instance.

1. Réunions des instances et ordres du jours :

Les instances concernées sont les assemblées générales (ordinaires, extraordinaires ou mixtes) et les conseils d'administration.

Taux de présence du SYDEC 40 aux assemblées générales en 2023 : 33%

Taux moyen de présence des représentants ou des représentés du SYDEC 40 aux conseils d'administration en 2023 : 100%

A noter que le Président de NATHD, conseiller régional est présent à tous les Conseils d'administration et à l'Assemblée Générale.

TIMELINE DES INSTANCES 2023

12 MAI 2023

CONSEIL
D'ADMINISTRATION

1

TEMPS FORTS :

- Examen et arrêté des comptes ;
- Affectation du résultat;
- Convocation à l'Assemblée générale
- Information relative aux actions menées concernant l'évolution nécessaire du modèle d'économie régulée ;
- Vie des contrats

2

20 JUIN 2023

ASSEMBLEE
GENERALE

TEMPS FORTS :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs ; Affectation du résultat de l'exercice ;
- Distribution de dividendes ;
- Présentation des Conventions réglementées ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des dites conventions

3

04 JUILLET 2023

CONSEIL
D'ADMINISTRATION

TEMPS FORTS :

- Marché Génie Civil
- Rapport annuel du concessionnaire
- Vie des contrats

4

28 NOVEMBRE 2023

CONSEIL
D'ADMINISTRATION

TEMPS FORTS :

- Modification unilatérale des tarifs
- Budget prévisionnel 2024
- Vie des contrats

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MAI 2023

Ordre du jour

1. Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice 2022 ;
3. Etablissement du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
4. Conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2022 ;
5. Convocation d'une Assemblée générale ordinaire ;
6. Information relative aux actions menées concernant l'évolution nécessaire du modèle d'économie régulée ;
7. Information relative à la possibilité d'un raccordement service public (RSP) ;
8. Validation et autorisation donnée au Directeur Général de signer l'avenant n° 9 au contrat de Concession de services conclu entre NATHD et LFNA ;
9. Validation et autorisation donnée au Directeur Général de signer les avenants 10,12 et 13 aux contrats de DSP conclus avec les SMO ;
10. Validation et autorisation donnée au Directeur Général de signer des protocoles expérimentaux relatifs à la mise en place de démonstrateurs de services numériques ;
11. Information d'attribuer et de signer un marché relatif à la refonte et aux prestations de maintenance du site Internet ;
12. Autorisation donnée au Directeur Général de lancer la procédure de mise en concurrence, d'un marché relatif à la réalisation ponctuelle d'opérations de génie-civil et câblage ;
13. Validation des cinq rapports d'information annuels aux Délégués de NATHD ;
14. Validation des six rapports écrits des représentants des actionnaires au Conseil d'administration de NATHD ;
15. Information relative au placement court terme de la trésorerie ;
16. Informations diverses ;
17. Délégation donnée au Président et au Directeur Général.

Taux de présence des élus lors de l'instance



100 %
des résolutions adoptées à
l'unanimité

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023

Ordre du jour

*Lecture du rapport de gestion et sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration,
Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes,*

- Première résolution : Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs,
- Deuxième résolution : Affectation du résultat de l'exercice,
- Troisième résolution : Distribution de dividendes,
- Quatrième résolution : Convention réglementées,
- Cinquième résolution : Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des dites conventions,
- Sixième résolution : Pouvoirs au Président et au Directeur général pour l'accomplissement des formalités légales

Taux de présence des élus lors de l'instance



100 %
des résolutions adoptées à
l'unanimité

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 JUILLET 2023

Ordre du jour

1. Validation et autorisation donnée au Directeur Général de signer les avenants 11, 13 et 14 au contrat de DSP conclus avec les SMO.
2. Validation du processus de refacturation par NATHD du service d'accompagnement à la prise en exploitation des prises FTth construite par un maître d'oeuvre dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier ;
3. Validation et autorisation donnée au Directeur Général de signer la convention de raccordement, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique pour les ensembles immobiliers de régime divers ;
4. Information relative à la présentation du rapport 2022 du concessionnaire de NATHD, La Fibre Nouvelle Aquitaine ;
5. Information relative aux courriers d'informations envoyés aux préfetures situées sur la Région Nouvelle Aquitaine ;
6. Information relative au lancement du marché public conception, implémentation et maintenance d'un système de gestion de base de données ;
7. Autorisation relative au placement de la trésorerie dans des produits bancaires à capital garanti ;
8. Informations diverses ;
9. Délégation donnée au Président et au Directeur Général.

Taux de présence des élus lors de l'instance



100 %
des résolutions adoptées à
l'unanimité

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2023

Ordre du jour

1. Présentation du budget prévisionnel de NATHD pour l'exercice 2024 ;
2. Proposition de principe sur la modification unilatérale des tarifs des contrats d'accès FTTH ;
3. Information sur le démonstrateur IOT ;
4. Autorisation pour le lancement d'une assistance relative à la mise en oeuvre d'une offre de services numériques à destination des collectivités ou groupement de collectivités et s'appuyant sur les infrastructures fibres exploitées par NATHD ;
5. Information sur l'avancement des Raccordements de Service Public ;
6. Information sur la résilience et l'interconnexion des RIP ;
7. Approbation du nouvel administrateur désigné par Lot-et-Garonne Numérique et de l'administrateur renouvelé par Charente Numérique ;
8. Modification et rappel des conditions d'emploi du Directeur général ;
9. Informations diverses ;
10. Délégation donnée au Président et au Directeur Général.

Taux de présence des élus lors de l'instance



75%
des résolutions adoptées à
l'unanimité

25%
des résolutions adoptées à la majorité (seule
la résolution 4 a fait l'objet d'une majorité)

2. Société contrôlée au sens de l'article L233-4 du code de commerce

Les dispositions de l'article du code de commerce précité, à savoir « *Toute participation au capital même inférieure à 10 % détenue par une société contrôlée est considérée comme détenue indirectement par la société qui contrôle cette société* », ne trouvent pas application dans la présente organisation de la gouvernance.

IV. RELATIONS ENTRE LE SYDEC 40 ET NATHD

A. CONVENTIONS REGLEMENTÉES.

1. Conventions approuvées au cours de l'exercice 2023 :

Date de signature de la convention initiale : 7 novembre 2016

Avenant n°13 signé le 11 septembre 2023 :

Modifications apportées : Le conseil d'administration, lors de sa séance du 12 mai 2023, a autorisé, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, la direction générale à conclure un avenant n°13, signé le 11 septembre 2023, modifiant le catalogue tarifaire en réformant les offres Opéra Business et iXen.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de cet avenant : Les apports de l'avenant permettent à NATHD de se conformer aux différentes évolutions techniques, demandes de l'ARCEP et de faire évoluer son offre pour répondre à une demande de plus en plus croissante et diversifiée et agir en tant que véritable acteur du service public de la fibre.

Avenant n°14 signé le 18 décembre 2023 :

Modifications apportées : Le conseil d'administration, lors de sa séance du 07 juillet 2023, a autorisé, dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, la direction générale à conclure un avenant n°14, signé le 18 décembre 2023, faisant évoluer la clause d'indexation prévue aux annexes 10 et au BPU de l'annexe 18 du contrat de DSP, l'article 1.2 de l'annexe 10 du contrat de DSP et réformant le libellé et le contenu de l'annexe 18 du contrat de DSP.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de cet avenant : Pour prendre en compte les évolutions régulières du contrat et assurer une meilleure cohérence entre la prestation demandée et son coût, l'indice de départ choisi au titre de la clause d'indexation est l'indice du mois et de l'année du Conseil d'Administration de NATHD ayant entériné contractuellement ladite prestation. Les autres apports de l'avenant permettent à NATHD de se conformer aux différentes évolutions techniques, demandes de l'ARCEP et de faire évoluer son offre pour répondre à une demande de plus en plus croissante et diversifiée et agir en tant que véritable acteur du service public de la fibre.

2. Conventions déjà approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2023.

- a-* Contrat de délégation de service public relative à l'exploitation et à la commercialisation du réseau très haut débit de SYDEC 40 – Avenants –

Date de signature de la convention initiale : 7 novembre 2016

Avenants :

- L'avenant n°1, signé le 20 juillet 2017, venant préciser les termes utilisés dans le contrat, modifier certaines fautes, préciser certains articles, redéfinir les modalités de versement des redevances au Délégrant du fait de l'entrée du Syndicat mixte ouvert Charente Numérique au capital du Délégataire et modifier certaines annexes ;
- L'avenant n°2, signé le 23 avril 2018, annexant à la convention de Délégation de service public le catalogue de services ;
- L'avenant n°3, signé le 24 juillet 2018, modifiant un nombre important d'articles pour tenir compte de l'entrée du Syndicat mixte ouvert DORSAL au capital du Délégataire et de l'augmentation importante du nombre de prises en exploitation. Également, cet avenant est venu modifier de nombreuses annexes à la Délégation et changer leur numérotation ;
- L'avenant n°4, signé le 24 juillet 2018, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait de l'ajout d'offres à destination des entreprises et de l'évolution des prestations de raccordement. Cet avenant est également venu préciser les missions d'assistance qui incombent au Délégataire et réviser les modalités d'indexation des prix prévues par la Délégation ;
- L'avenant n°5, signé le 7 janvier 2019, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait des négociations menées avec divers opérateurs souhaitant commercialiser le réseau pris en exploitation par NATHD ;
- L'avenant n°6, signé le 18 juillet 2019, intégrant au catalogue de services un modèle de protocole d'accord et modifiant la capacité du Délégataire à traiter les études remises par le Délégrant ainsi que les règles techniques liées à la construction du réseau (ingénierie, nommage et référentiel Gr@ce THD) ;
- L'avenant n°7, signé le 6 janvier 2020, introduisant des mesures pour prévoir la mise en place de mesures expérimentales, introduire une clause relative au règlement général sur la protection des données à caractère personnel, mettre à jour les règles techniques du réseau, ainsi que pour modifier le catalogue de services du Délégataire.
- L'avenant n°8, signé le 22 octobre 2020, introduisant des nouvelles modalités de réalisation des raccordements avec du génie civil, de traitement des dévoiements, densifications, extensions et enfouissement, de traitement des sinistres. Cet avenant a également fait évoluer

le catalogue de services de NATHD et la grille tarifaire de la convention et modifié l'annexe 10 relatif au bordereau de prix unitaires.

- L'avenant n°9, signé le 17 février 2021, modifiant l'article 22.4 relatif aux modalités de versement de la redevance Rd3 du fait de l'entrée de la Région Nouvelle-Aquitaine au capital du Délégué.
- L'avenant n°10, signé le 19 juillet 2021, modifiant les articles 32.2 et 33.1 pour lever toute ambiguïté sur le traitement comptable des IRU par les Délégués, l'annexe 10 afin de permettre l'application de deux forfaits pour les prestations de raccordements longs, l'annexe 12K relative à l'offre Fibre Office et créant une nouvelle annexe 12B quinquies relative à l'offre FttH Passive, permettant aux opérateurs de disposer de liens NRO-PM en mode CAPEX.
- L'avenant n°11, signé le 03 février 2022, modifiant l'article 22.3 pour permettre le versement deux fois par an de la redevance Rd2, l'annexe 1 pour présenter le projet global du Délégué, l'annexe 10 pour ajouter une prestation en cas d'échec de passage en façade d'un câble de raccordement, le catalogue de services du Délégué et l'annexe 18 pour intégrer une prestation de dépose-repose de câble dans le BPU.
- L'avenant N°12, signé le 08 juillet 2022, permettant de modifier exceptionnellement le plafond prévu dans le cadre du protocole expérimental relatif à la mise en place de l'offre adduction et de prise en exploitation des constructions neuves sur le territoire de NATHD ; de modifier les modalités de paiement et de reversement de la Rd3 ; de modifier le bordereau des prix unitaires et de faire évoluer le catalogue de services de la convention de délégation de service public.

b- Protocole expérimental relatif à la mise en place de l'offre d'adduction et de prise en exploitation des constructions neuves sur le territoire de la SPL NATHD avec le SYDEC 40.

Date de signature du protocole : 05 mai 2022

Date de fin du protocole : 05 mai 2023

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de ce protocole : tel que décrit à l'article 8 de la convention de délégation de service public signée entre les parties le 07 novembre 2016, la mise en place d'un de services à titre expérimental. Cette mesure permet aux parties d'adapter en permanence, et dans les meilleurs délais, le Réseau et l'ensemble des Services en fonction de l'évolution des besoins des Usagers et de l'évolution raisonnablement prévisible à la date de signature de la Convention, des technologies en matière de communications électroniques.

c- Protocole expérimental relatif à la réalisation des raccordements en mode service public sur la commune de Morcenx par la SPL NATHD.

Date de signature du protocole : 13 février 2023

Date de fin du protocole : 13 février 2024

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de ce protocole : tel que décrit à l'article 8 de la convention de délégation de service public signée entre les parties le 07 novembre 2016, la mise en place d'un de services à titre expérimental. Cette mesure permet aux parties d'adapter en permanence, et dans les meilleurs délais, le Réseau et l'ensemble des Services en fonction de l'évolution des besoins des Usagers et de l'évolution raisonnablement prévisible à la date de signature de la Convention, des technologies en matière de communications électroniques.

d- Protocole expérimental relatif à la mise en place d'un démonstrateur IOT « internet of things » sur le territoire du SYDEC par la SPL NATHD.

Date de signature du protocole : 27 juillet 2023

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de ce protocole : tel que décrit à l'article 8 de la convention de délégation de service public signée entre les parties le 07 novembre 2016, la mise en place d'un de services à titre expérimental. Cette mesure permet aux parties d'adapter en permanence, et dans les meilleurs délais, le Réseau et l'ensemble des Services en fonction de l'évolution des besoins des Usagers et de l'évolution raisonnablement prévisible à la date de signature de la Convention, des technologies en matière de communications électroniques.

B. APPORTS DU SYDEC 40 EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES

Néant.

C. GARANTIES D'EMPRUNT

Néant.

D. AIDES OCTROYEES PAR CHARENTE NUMERIQUE AU TITRE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Néant.

E. AUTRES CONCOURS FINANCIERS

Néant.

V. LES MODALITES D'EXERCICE DU CONTROLE

A. CONTRÔLES ANALOGUES DE LA SPL

1. Gouvernance et participation active aux instances de la SPL :

Voir *supra*.

En complément de ces Conseils d'Administration et durant tout l'exercice 2023, NATHD a envoyé à tous les administrateurs une lettre d'information mensuelle sur les principaux indicateurs des missions de NATHD.

2. Règlement intérieur

Par résolution en date du 29 septembre 2015, le Conseil d'administration de la SPL a décidé d'instituer - dans la limite des pouvoirs que la loi reconnaît aux organes sociaux de la SPL - des règles particulières de gouvernance. Ceci, aux fins de mettre en œuvre un contrôle analogue, opéré par les collectivités actionnaires représentées au Conseil d'administration, similaire à celui que les élus exercent sur les services de leur(s) collectivité(s) et de prévoir les modalités de la visioconférence.

Les modalités d'exercice du mandat social du Directeur Général ont par la suite été modifiées par une résolution du 11 décembre 2017, toujours dans l'objectif de permettre aux collectivités d'assurer un contrôle analogue sur la société, et ont été intégrées au règlement intérieur dans sa dernière version, adopté à l'unanimité par décision du Conseil d'Administration du 08 décembre 2021.

3. Comités de suivi

Pour se conformer à l'article 29 des contrats de DSP signés par la Société avec l'ensemble des SMO actionnaire, à l'article 36 du contrat de Concession signé par la Société avec LFNA et pour suivre l'évolution de la construction des réseaux très haut débit, des Comités de Suivi ont été instaurés dès la création de la société.

Avec l'entrée de la Région comme actionnaire direct, la vocation de ces Comités a été élargie à la préparation technique des Conseils d'administration et participent ainsi à assurer le contrôle analogue des actionnaires sur les décisions de la SPL.

Ces Comités de suivi ont été organisés pendant l'année 2023. Ils ont eu lieu :

- Le 02 février 2023
- Le 27 avril 2023

- Le 27 juin 2023
- Le 26 septembre 2023
- Le 23 novembre 2023

A chaque réunion, le Comité de suivi est composé des salariés de la SPL NATHD et des agents des actionnaires de la Société. Les représentants du concessionnaire de la SPL, à savoir la société La Fibre Nouvelle-Aquitaine, sont associés à une partie de ces Comités. Les participants peuvent parfois se faire accompagner de personnes extérieures (AMO notamment).

Ces Comités de Suivi font l'objet d'une présentation, d'un compte-rendu de documents divers mis à la disposition des participants par NATHD sur un serveur partagé.

En 2023, les Comités de suivi technique, mis en place depuis 2018 afin d'alléger les Comités de suivi normaux, ont été maintenus.

Ils ont eu lieu :

- Le 30 mars 2023
- Le 15 juin 2023
- Le 12 octobre 2023
- Le 30 novembre 2023.

Chaque Comité de suivi technique est composé des chefs de projet de NATHD, des agents des actionnaires de la Société, des représentants du concessionnaire de la SPL, à savoir la société La Fibre Nouvelle-Aquitaine, et parfois de personnes extérieures (AMO notamment).

Les Comités de Suivi Technique ont pour rôle de préparer les sujets présentés en Comité de Suivi (« COSUI »).

Ces Comités de Suivi technique font l'objet d'une présentation, d'un compte-rendu de documents divers mis à la disposition des participants par NATHD sur un serveur partagé.

A la demande des SMO actionnaires de NATHD, des Comités de suivi dédiés aux Responsables administratifs et financiers ont été mis en place dès 2021. Ces Comités de suivi permettent de traiter des questions de rémunération du Concessionnaire, de facturation ou encore de reversement des redevances. En 2023, ils ont eu lieu aux dates suivantes :

- 28 février 2023
- 03 octobre 2023 ;
- 15 décembre 2023

A chaque réunion, le Comité de suivi administratif et financier est composé de la Directrice administrative et financière de NATHD et des agents des actionnaires de la Société.

Ces Comités de Suivi RAF font l'objet d'une présentation, de documents divers et d'un compte-rendu mis à la disposition des participants par NATHD sur un serveur partagé.

En parallèle de ces Comités, des échanges ont lieu entre les services supports et opérationnels de NATHD et les services du syndicat mixte en fonction de ses besoins.

B. CONTROLES EXTERNES

Le 06 mars 2023, la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine a adressé à Nouvelle-Aquitaine THD un avis de contrôle DGCCRF afin de contrôler la conformité des paiements à destination de ses fournisseurs, conformément aux dispositions des articles L.441-10 à L.441-16 du Code de Commerce. Pour information, en 2020, près du tiers des établissements contrôlés étaient en anomalie.

Le contrôle s'est déroulé le 30 mars 2023 dans les locaux de la SPL, en présence de la Directrice Administrative et Financière et du Directeur Général, et portait sur les délais de paiement interprofessionnels.

Aucune sanction ni observations négatives n'a été émise à l'encontre de NATHD.

VI. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES :

Les principales incertitudes auxquelles la société est confrontée et qui pourraient avoir un impact sur son résultat sans la mettre en péril sont :

- Le respect des calendriers de livraison des prises de fibre optique par les SMO ;
- La stratégie d'achat des prises par les clients opérateurs ;
- La stratégie de financement des raccordements par les opérateurs ;
- La charge des raccordements longs effectués n'a pas pu être évaluée pour l'année 2022, le rattrapage interviendra de ce fait a priori en 2023 ;
- La courbe de commercialisation des prises ;
- La régulation des tarifs du catalogue de NATHD ;
- Une difficulté d'approvisionnement par les OCEN de leur box (processeurs, tensions sur les marchés ...).

Le principal risque est celui technologique qui rendrait la fibre optique obsolète. Néanmoins, ce risque semble peu probable comme en témoigne l'investissement massif des opérateurs dans la fibre optique et la fin programmée du réseau cuivre pour 2030, comme l'a annoncé l'opérateur historique Orange.

VII. INFORMATIONS FINANCIERES

A noter que la SPL ne bénéficie à ce jour d'aucune subvention publique en dehors de son hébergement à titre gracieux dans les locaux de la Région Nouvelle-Aquitaine qui apparait comptablement en tant que subvention d'exploitation pour 17 238€/an.

De même, à ce jour, aucun dividende n'a jamais été versé par la SPL à ses actionnaires et aucun apport en compte courant n'a été sollicité par la SPL auprès de ses actionnaires. La participation des actionnaires au capital social est décrite ci-dessus.

Enfin, la SPL verse des redevances et facture des prestations à ses actionnaires Syndicats mixtes numériques lui ayant confié une Délégation de Service public. L'actionnaire Région n'ayant attribué à ce jour aucun contrat à la SPL, il n'existe pas de flux financiers entre la Région et NATHD.

La SPL n'a, à ce jour, souscrit aucun emprunt bancaire engageant ses actionnaires.

A. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES A LA DSP :

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Comparabilité et continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31 décembre 2023 ont été établis conformément aux règles comptables françaises² et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des

² *Suivant les prescriptions du règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par les règlements n°2015-06 du 23 novembre 2015 et n°2016-07 du 4 novembre 2016.*

remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

2. Immobilisations corporelles

e- Coût d'acquisition :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement).

f- Amortissements des biens non-décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non-décomposables est fondée sur la durée réelle d'utilisation.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

- Matériel informatique : 3 ans.

g- Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

B. ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SPL :

1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Au cours de l'exercice écoulé, l'activité de la société Nouvelle-Aquitaine THD a généré des recettes à hauteur de 105 076 114 €, une augmentation de recette de 8 998K€ contre 29 083 K€ en 2022, correspondant principalement :

- d'une part à la facturation aux opérateurs au 31 décembre 2023 de 234 350 prises sur lesquelles les usagers finaux ont souscrit un service fibre,
- d'autre part à la refacturation aux SMO :
 - o de la réalisation des raccordements des nouveaux abonnés facturés soit par les opérateurs (mode STOC) soit par le Concessionnaire (mode OI)
 - o des opérations de prise en exploitation des opérations de vie du réseau (VDR) facturés par le Concessionnaire et réalisés par lui.

■ **Détail du CA de NATHD :**

CA HT	2023	2022	Variation 2023/2022	Variation en %
CA total HT	105 076 114 €	96 078 449 €	8 997 665 €	9%
<i>dont Refacturation Raccordement</i>	28 355 514 €	25 855 507 €	2 500 007 €	10%
<i>dont refacturation VDR</i>	1 144 391 €	537 418 €	606 973 €	113%
Subvention d'exploitation	17 238 €	17 238 €	0 €	0%
Transfert de charges	11 227 €	10 052 €	1 175 €	12%
Autres produits	12 €	20 €	-7 €	-37%
Total des produits d'exploitation	105 104 592 €	96 105 759 €	8 998 833 €	9%

En complément d'information la répartition par département du chiffre d'affaires sur 2023, n'incluant pas les pertes des années précédentes, est la suivante :

SMO	Recettes	Refacturation aux SMO Raccos + WDM	Refacturation aux SMO VDR	Production vendu
A16	19 965 263 €	5 114 705 €	202 720 €	25 282 689 €
B19	6 697 857 €	2 470 220 €	241 801 €	9 409 878 €
C23	6 425 009 €	2 568 659 €	93 879 €	9 087 547 €
D87	6 555 465 €	2 199 005 €	262 220 €	9 016 691 €
E40	14 831 530 €	5 788 587 €	125 125 €	20 745 243 €
F47	6 102 398 €	2 632 678 €	8 218 €	8 743 294 €

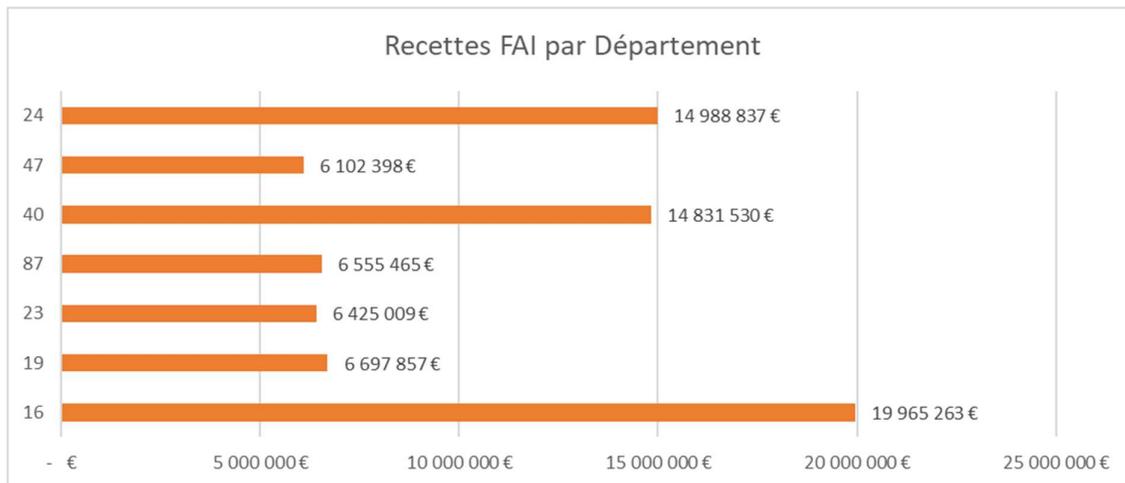
G24	14 988 837 €	7 591 507 €	210 427 €	22 790 772 €
H33		- €	- €	- €
Total	75 566 361 €	28 365 362 €	1 144 391 €	105 076 114 €

A noter que cette recette par département est essentiellement composée de la part non récurrente du cofinancement qui n'est versée qu'une seule fois par prise suivi par la part récurrente du cofinancement.

2. Flux financiers

a- Détail des recettes de commercialisation perçues par département (flux financiers entre NATHD et les FAI)

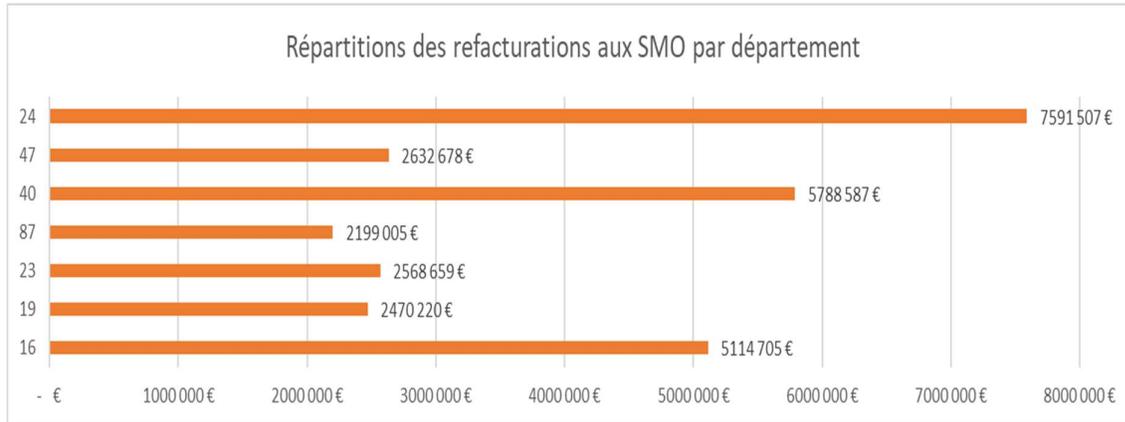
Les flux financiers entre NATHD et les FAI en application des contrats signés sont répartis par département de la manière présentée ci-dessous :



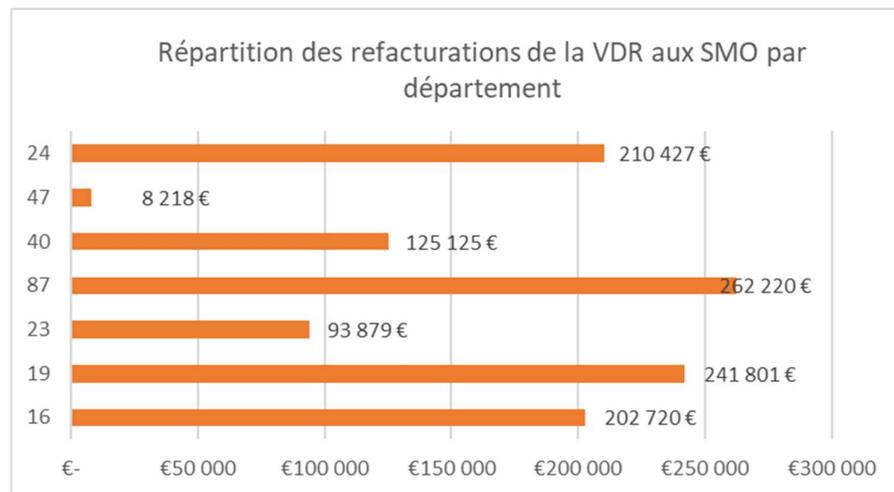
Ces flux prennent en compte le paiement du tarif non-récurrent du cofinancement qui est perçu une seule fois par prise.

b- Détail des recettes de NATHD liées à la refacturation de prestations aux SMO (Flux financiers facturés aux SMO)

La répartition départementale de ces dépenses liées aux raccordements est la suivante :



La répartition départementale de ces dépenses liées à la prise en exploitation des opérations de VDR est la suivante :



3. CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 103 592,9K€ contre 96 217,5K€ en 2022 et se décomposent de la manière suivante :

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 103 592,9K€ contre 96 217,5K€ en 2022 et se décomposent de la manière suivante :

	2023	2022	Variation 2023/2022	Variation en %
Charges d'exploitation :				
Autres achats et charges externes	47 974 990 €	40 789 442 €	7 185 548 €	18%
Impôts et taxes	171 921 €	94 370 €	77 551 €	82%
Salaires et traitements	542 526 €	491 834 €	50 692 €	10%
Charges sociales	211 013 €	191 261 €	19 752 €	10%
Dotation aux amortissements	20 504 €	15 622 €	4 883 €	31%
Redevances (Rd1/Rd2/Rd3)	54 671 964 €	54 634 964 €	37 000 €	0%
Autres charges	19 €	22 €	-3 €	-12%
ETP (équivalent temps plein)	10	9,84	0,16 €	2%
Total Charges d'exploitation	103 592 937 €	96 217 514 €	7 375 422 €	8%

L'augmentation des charges d'exploitation est principalement liée à l'augmentation prévisible de la rémunération au concessionnaire à hauteur de 3 552K€ en adéquation avec l'augmentation du nombre de prises en exploitation et commercialisation en 2023 et à l'augmentation des charges de raccordement qui s'élève à 3 611K€.

En 2023, 592 830 étaient en exploitation contre 473 315 prises au 31 décembre 2022 et 234 350 prises étaient commercialisées contre 146 131 prises fin 2022.

A noter que la part des raccordements (Mode OI et STOC) dans les charges d'exploitation est de 33 982,1K€ et la part de sous-traitance d'exploitation est de 12 455,8 k€.

4. REDEVANCES

Les redevances (Contrat de DSP article 22.2, redevance Rd1 et Rd2 et Rd3) de l'année 2023 sont composées de la redevance fixe Rd1, la redevance de cofinancement Rd2 et de la redevance Rd3 réparties par territoire. A titre d'information le tableau ci-dessous illustre l'évolution des redevances par territoire entre 2022 et 2023.

	2023	2022	Variation 2023/2022	Variation en %
Redevances Total	54 671 964 €	54 634 964 €	37 000 €	0%
Redevance reversée aux SMO (fixe)	2 674 867 €	1 879 685 €	795 182 €	42%
SMO Charente (16)	551 856 €	431 676 €	120 180 €	28%
SMO Dorsal Corrèze (19)	513 586 €	509 869 €	3 717 €	1%
SMO Dorsal Creuse (23)	292 378 €	194 610 €	97 768 €	50%
SMO Dorsal Haute-Vienne (87)	272 850 €	215 617 €	57 232 €	27%
SMO Landes (40)	353 048 €	195 702 €	157 346 €	80%
SMO Lot et garonne (47)	209 198 €	134 152 €	75 046 €	56%
SMO Périgord (24)	481 952 €	198 059 €	283 893 €	143%
Redevance reversée aux SMO (Cofinancement)	39 096 622 €	47 082 533 €	- 7 985 911 €	-17%
SMO Charente (16)	11 324 864 €	10 503 867 €	820 997 €	8%
SMO Dorsal Corrèze (19)	549 191 €	6 132 044 €	- 5 582 853 €	-91%
SMO Dorsal Creuse (23)	3 415 933 €	3 673 216 €	- 257 283 €	-7%
SMO Dorsal Haute-Vienne (87)	2 883 112 €	4 183 451 €	- 1 300 339 €	-31%
SMO Landes (40)	8 889 623 €	7 005 976 €	1 883 646 €	27%
SMO Lot et garonne (47)	2 805 468 €	5 134 102 €	- 2 328 634 €	-45%
SMO Périgord (24)	9 228 431 €	10 449 876 €	- 1 221 445 €	-12%
Redevance reversée aux SMO (variable)	12 900 475 €	5 672 746 €	7 227 729 €	127%
SMO Charente (16)	4 164 518 €	2 913 876 €	1 250 643 €	43%
SMO Dorsal Corrèze (19)	2 239 228 €	1 709 474 €	529 754 €	31%
SMO Dorsal Creuse (23)	94 758 €	- €	94 758 €	100%
SMO Dorsal Haute-Vienne (87)	1 342 508 €	297 247 €	1 045 261 €	352%
SMO Landes (40)	2 523 954 €	660 434 €	1 863 520 €	282%
SMO Lot et garonne (47)	1 251 655 €	91 715 €	1 159 940 €	1265%
SMO Périgord (24)	1 283 853 €	- €	1 283 853 €	100%

De manière générale les redevances sont équivalentes à celles constatées en 2022.

Nous constatons que la redevance fixe a augmenté de 795K€ ce qui est en cohérence avec l'augmentation des prises en exploitation.

La redevance de cofinancement baisse sauf sur le territoire de la Charente et des Landes. La baisse est liée au fait que les opérateurs ont déjà commandé les tranches en 2022 et ne les ont pas encore totalement commercialisées.

La redevance variable est en hausse et couvre complètement ou en partie la baisse de la redevance de cofinancement.

A noter que la redevance variable a vocation à devenir la redevance principale et ne générera pas ces fluctuations importantes de flux financiers liées aux tranches de cofinancement.

5. RESULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation présente un solde bénéficiaire de 1 511,7K€ avant prise en compte des éléments financiers et exceptionnels.

	2023	2022	Variation 2023/2022	Variation en %
Total des produits d'exploitation	105 104 592 €	96 105 759 €	8 998 833 €	9%
Total Charges d'exploitation	103 592 937 €	96 217 514 €	7 375 422 €	8%
Résultat d'exploitation	1 511 654,87 €	-111 755 €	1 623 410 €	-1453%
Résultat Financier	148 277 €	11 622 €	136 655 €	1176%
Produits financiers	148 277 €	11 622 €	136 655 €	1176%
Charges financières	0 €	0 €	0 €	0%
Résultat Courant avant impôts	1 659 932 €	-100 133 €	1 760 066 €	-1758%
Produits exceptionnel exceptionnels	283 051 €	687 815 €	-404 764 €	-59%
Charges exceptionnel exceptionnelles	-283 052 €	-687 374 €	404 322 €	-59%
Résultat avant IS	1 659 931 €	-99 693 €	1 759 624 €	-1765%

IS (Impôts sur les sociétés)	-91 490 €	-0 €	-91 490 €	-100%
Bénéfice ou Perte	1 568 441,12 €	-99 693 €	1 668 134 €	-1673%

Les produits et charges exceptionnels correspondent aux pénalités facturées par NATHD aux OCEN (déplacement à tort et pénalités prévues dans le contrat STOC) et à leurs refacturations à NATHD par LFNA qui intervient sur le terrain pour corriger les défaillances des OCEN pénalisés.

Le résultat de l'exercice avant l'IS présente un bénéfice de 1 659,9K€.

Le bénéfice de l'exercice après l'IS s'élève à 1 568,4K€.

La répartition du résultat d'exploitation par département sur l'année 2023 (ne sont pas pris en compte les pertes des années antérieures) est détaillée dans le tableau suivant :

SMO	Production vendu	Total Charges variable	Total Charges fixe	Résultat exploitation 2023	Redevances fixes 2023	Redevances CoFi 2023	Redevances variable 2023	Résultat d'exploitation après redevances 2023
A16	25 282 689 €	- 8 809 879 €	- 406 048 €	16 066 762 €	- 551 855,83 €	- 11 324 864,22 €	- 4 164 518,48 €	25 523 €
B19	9 409 878 €	- 5 691 013 €	- 406 048 €	3 312 817 €	- 513 586,35 €	- 549 191,48 €	- 2 239 228,14 €	10 811 €
C23	9 087 547 €	- 4 269 934 €	- 406 048 €	4 411 566 €	- 292 377,84 €	- 3 415 932,73 €	- 94 757,73 €	608 497 €
D87	9 016 691 €	- 4 090 841 €	- 406 048 €	4 519 802 €	- 272 849,61 €	- 2 883 112,02 €	- 1 342 508,41 €	21 332 €
E40	20 745 243 €	- 8 533 191 €	- 406 048 €	11 806 004 €	- 353 047,90 €	- 8 889 622,50 €	- 2 523 954,18 €	39 379 €
F47	8 743 294 €	- 4 048 602 €	- 406 048 €	4 288 645 €	- 209 197,50 €	- 2 805 468,02 €	- 1 251 655,13 €	22 324 €
G24	22 790 772 €	- 10 587 296 €	- 406 048 €	11 797 428 €	- 481 951,93 €	- 9 228 431,02 €	- 1 283 852,91 €	803 192 €
H33	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total	105 076 114 €	- 46 030 754 €	- 2 842 337 €	56 203 023 €	-2 674 866,96 €	-39 096 621,99 €	- 12 900 474,98 €	1 531 059 €

La production vendue comprend les recettes tirées des opérateurs clients ainsi que la réalisation des raccordements et les prestations VDR/WDM refacturées aux SMO.

C. DÉTAILS DU BILAN AU 31/12/2023 :

	2023	2022	Variation 2023/2022	%
Capital	15 600 000 €	15 600 000 €	- €	0,0%
Prime Emission	- €	- €	- €	0,0%
Subvention d'investissement	- €	- €	- €	0,0%
Réserves & report à nouveau	- 1 319 129 €	- 1 219 437 €	- 99 693 €	8,2%
Résultat exercice	1 568 441 €	- 99 693 €	1 668 134 €	-1673,3%
Fonds Propres	15 849 312 €	14 280 871 €	1 568 441 €	11,0%
provision pour risque & charges	- €	- €	- €	0,0%
Emprunts & Avances remboursables	- €	- €	- €	0,0%
Autres passifs (circulant)	66 583 229 €	65 486 045 €	1 097 184 €	1,7%
Produits constatés d'avance	229 397 €	- €	229 397 €	0,0%
Concours bancaires	- €	- €	- €	0,0%
Capital non appelé non versé	5 250 000 €	5 250 000 €	- €	0,0%
Immobilisation	1 157 639 €	1 126 531 €	31 108 €	2,8%
Disponibilité	20 861 575 €	21 920 700 €	- 1 059 125 €	-4,8%
Autres actifs (circulant)	55 392 724 €	51 469 685 €	3 923 039 €	7,6%
TOTAL ACTIF/PASSIF	82 661 938 €	79 766 916 €	2 895 022 €	3,6%
%CP	19,17%	17,90%		
%DETTES FI	0,00%	0,00%		
%TRESO	25,24%	27,48%		

Le ratio Fonds propres/total bilan augmente légèrement de 1,27% pour arriver à 19,17% par rapport au 17,90% en 2022 du fait de l'augmentation de l'activité qui a produit un bénéfice sur l'année 2023. Le ratio disponibilité/total bilan a baissé légèrement de 2,24% par rapport à 27,48% en 2022 ce qui est lié à un paiement des factures de raccordements en mode STOC plus rapide que l'encaissement de la refacturation aux SMO.

Le capital de la société au 31/12/2023 est réparti de la manière suivante :

Actionnaire	Capital	Pourcentage	Actions totalement libérées	Actions partiellement libérées (50%)
SMO16	1 114 285	7,14%	728 571	385 713
SMO24	1 114 286	7,14%	728 572	385 714
SMO47	1 114 286	7,14%	728 572	385 714
SYDEC	1 114 286	7,14%	728 572	385 714
DORSAL	3 342 857	21,43%	2 185 713	1 157 145
REGION	7 800 000	50,00%	0	7 800 000
TOTAL	15 600 000	100%	5 100 000	10 500 000

La trésorerie disponible s'élève à 20 861,6K€ à la clôture de l'exercice contre 21 920,7 K€ à la clôture de l'exercice précédent. Cette baisse des disponibilités est essentiellement due à un versement des factures de raccordements en mode STOC plus rapide que l'encaissement de la refacturation aux SMO.

La société Nouvelle-Aquitaine THD est en 2023 suffisamment dimensionnée financièrement pour porter le projet public de l'exploitation de la fibre sur les sept départements couverts par ses actionnaires.

1. Tableau de résultat des cinq derniers exercices

Compte de résultat	2019	2020	2021	2022	2023
Production vendue (biens et services)	1 104 037,66 €	7 058 370,46 €	66 994 796,88 €	96 078 448,95 €	105 076 113,94 €
Subvention d'exploitation	17 238,43 €	17 238,43 €	17 238,43 €	17 238,43 €	17 238,43 €
Autres produits d'exploitation	4,26 €	11,48 €	7,90 €	19,55 €	12,41 €
Produits financiers	9 125,36 €	2 315,01 €	- €	11 622,00 €	148 277,46 €
Transferts de charges d'exploitation	8 229,34 €	3 917,94 €	3 218,64 €	10 052,10 €	11 226,76 €
Sous-Traitance directe	- 1 438 909,22 €	- 3 860 321,62 €	- 24 969 276,08 €	- 40 480 510,87 €	- 47 635 120,28 €
Autres Achats	- 5 072,78 €	- 3 936,11 €	- 4 872,51 €	- 16 714,10 €	- 14 417,59 €
Charges externes	- 116 218,67 €	- 119 253,87 €	- 227 384,74 €	- 292 216,61 €	- 325 451,78 €
Impôts, taxes et versements assimilés	- 4 464,93 €	- 10 115,98 €	- 105 655,68 €	- 94 370,49 €	- 171 921,07 €
Salaires et traitements	- 283 464,47 €	- 264 872,83 €	- 351 661,07 €	- 491 833,66 €	- 542 525,76 €
Charges sociales	- 109 380,93 €	- 102 455,92 €	- 138 877,79 €	- 191 261,00 €	- 211 012,89 €
Dotations amortissements et dépréciations	- 2 558,19 €	- 2 660,61 €	- 9 282,53 €	- 15 621,72 €	- 20 504,27 €
Redevances aux SMO	- 41 319,03 €	- 2 719 238,06 €	- 39 624 044,59 €	- 54 634 964,43 €	- 54 671 963,93 €
Autres charges d'exploitation	- 39,22 €	- 14,85 €	- 20,13 €	- 21,60 €	- 19,10 €
Produits exceptionnelles			348 117,94 €	687 815,27 €	283 050,95 €
Charges exceptionnelles	- €	- 388,77 €	- 348 117,94 €	- 687 374,42 €	- 283 052,16 €
Résultat avant impôts	- 862 792,39 €	- 1 405,30 €	1 584 186,73 €	- 99 692,60 €	1 659 931,12 €
Impôt sur les sociétés	- €	- €	- 88 278,87 €	- 0,13 €	- 91 836,77 €
Bénéfice/Perte	- 862 792,39 €	- 1 405,30 €	1 495 907,86 €	- 99 692,73 €	1 568 094,35 €

2. Comparaison du réel 2023 au regard du budget adopté par le conseil d'administration :

	Budget au 31.12.2023 (validé au CA du 06/12/2022)	Réel au 31.12.2023	Variation budget-réel 2023	%
Prises en exploitation cumulées	638 408	592 830	- 45 578	-7,14%
Prises commercialisable marché pertinent	460 542	436 337	- 24 205	-5,26%
Taux de pénétration annuel	48%	54%	6%	12,37%
Prises commercialisées cumulées	221 060	235 350	14 290	6,46%
CA HT	86 729 618 €	105 076 114 €	18 346 496 €	21,15%
Subvention d'exploitation	17 238 €	17 238 €	0 €	0,00%
Transfert de charges	10 247 €	11 227 €	979 €	9,56%
Autres produits	0 €	12 €	12 €	0,00%
Frais de fonctionnement	38 912 999 €	47 974 990 €	9 061 991 €	23,29%
<i>dont LFNA</i>	11 294 294 €	13 563 556 €	2 269 261 €	20,09%
<i>dont raccordements (5% LFNA; 95% OCENS)</i>	27 193 619 €	33 982 085 €	6 788 465 €	24,96%
<i>dont charges générales</i>	425 085 €	429 349 €	4 264 €	1,00%
Impôts et taxes	136 411 €	171 921 €	35 510 €	26,03%
Masse salariale chargée	794 069 €	753 539 €	-40 530 €	-5,10%
Amortissements	18 600 €	20 504 €	1 904 €	10,24%
Autres charges	0 €	19 €	19 €	0,00%
Redevances de mad	45 257 819 €	54 671 964 €	9 414 145 €	20,80%
<i>Redevance fixe</i>	2 645 255 €	2 674 867 €	29 612 €	1,12%
<i>Redevance variable</i>	10 433 416 €	12 900 475 €	2 467 059 €	23,65%
<i>Redevance CoFi</i>	32 179 148 €	39 096 622 €	6 917 474 €	21,50%
Résultat d'exploitation	1 637 206 €	1 511 655 €	-125 551 €	-7,67%
Résultat financier	0 €	148 277 €	148 277 €	0,00%
Résultat exceptionnel	- €	-1 €	-1 €	0,00%
Résultat avant impôt	1 637 206 €	1 659 931 €	22 725 €	1,39%
IS	106 201 €	91 837 €	-14 364 €	-13,53%
Résultat net	1 531 005 €	1 568 094 €	37 090 €	2,42%

3. RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ

INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Nous vous rappelons qu'en conformité des dispositions des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de Commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes doivent publier pour les exercices comptables ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009, dans le rapport de gestion, des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs ou de leurs clients.

Pour satisfaire à cette nouvelle obligation, nous vous indiquons ci-après les délais de paiement des fournisseurs, hors les factures fournisseurs non parvenues :

Tableau n°1 : Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (Tableau prévu au I de l'article D.441-4)

	Article D441 I. -1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D441 I. -2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 Jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	55	X				12	199	X				33
Montant total des factures concernée (préciser : H.T ou TTC)	6 655 780 (TTC)	8 500 (TTC)				8 500 (TTC)	17 578 226 (TTC)	1 464 439 (TTC)	202 784 (TTC)	249 (TTC)	92 752 (TTC)	1 760 224 (TTC)
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser : H.T ou TTC)	13,87% (HT)	0.02% (HT)				0.02% (HT)	X					
Pourcentage	X						16,729 %	1,394	0,193	0,00	0,48	1,68 %

du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser : H.T ou TTC)		(HT)	% (HT)	% (HT)	% (HT)	% (HT)	(HT)
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées							
Nombre des factures exclues	123	76					
Montant total des factures exclues (préciser : H.T ou TTC)	1 792 752 (TTC)	1 474 020 (TTC)					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal –article L441-6 ou article L443-1 du Code de commerce)							
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : entre 0 et 45jrs <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 45jrs <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

POINT N° 04

Budget annexe « Aménagement Numérique »
Compte Administratif - Exercice 2023

Le SYDEC s'est doté de la compétence « Aménagement Numérique » depuis le 09 septembre 2013.

Ce budget annexe doit :

- assurer la mise en œuvre du programme Très Haut Débit sur les Landes,
- faire face aux engagements pris suite aux transferts de compétence des Communautés de Communes et du Département des Landes
- assurer le fonctionnement du service numérique.

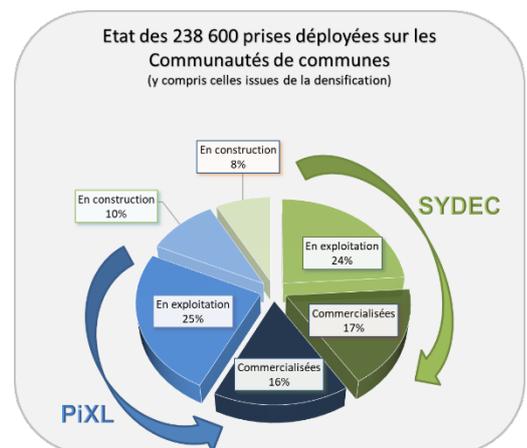
Le Compte Administratif 2023 du budget annexe « Aménagement Numérique » se caractérise par les éléments suivants :

- La fin du déploiement de masse et la nécessité de s'assurer de l'engagement des entreprises à livrer les travaux selon les engagements pris. Les dernières ouvertures commerciales ont eu lieu sur Seignosse et Angresse suite à la prise en exploitation début 2024. Une seule zone est encore en travaux et concerne les communes de Coudure et Vielle-Tursan. Le fourreau loué à Orange et nécessaire au passage du câble de transport était trop défectueux et nécessite une intervention d'Orange dont le délai n'a pu être maîtrisé.

Malgré ces dernières difficultés, il est à souligner que sur le périmètre du SYDEC, plus de 65 % des Landais ont pris un abonnement à la fibre optique et que 98 % des raccordements se font dès le 1^{er} rendez-vous (données au 11 juin 2024).

L'objectif 2024 sera de poursuivre le fibrage et l'adduction des immeubles ainsi que la réalisation des complétudes de zone à réaliser, suite à des refus de travaux ou des difficultés exceptionnelles.

- Le développement de nouvelles missions liées à la vie du réseau, comme notamment l'adduction des nouvelles constructions, ou bien le pré-fibrage des zones d'activités et lotissements. La masse de dossiers étant importante, de nouveaux recrutements ont eu lieu au sein de l'équipe. L'objectif pour l'année 2024 sera de stabiliser les délais de réalisation et l'intégration de travaux réalisés en interne au sein de la Direction, mais également en partenariat avec les autres Directions du SYDEC.



- La consolidation des missions d'exploitation du réseau qui regroupent des opérations « classiques » d'enfouissement et dévoiement du réseau, mais également de résorption des échecs de raccordements en lien avec les infrastructures non disponibles (réseau cuivre en pleine terre) ou bien dégradées. Ces opérations nécessitent un financement qui repose actuellement uniquement sur les recettes du réseau. Or, la création ou la réparation d'infrastructures permettant le raccordement d'abonné dont le câble est en pleine terre n'était pas une dépense prévisible lors de l'établissement du Plan d'affaire du réseau. La revalorisation des tarifs de location du réseau a donc été approuvée fin 2023. Parallèlement, une motion a été adoptée pour dénoncer l'état et les conditions de mises à disposition des infrastructures louée par Orange au SYDEC.
- Le lancement d'une expérimentation sur l'Internet des Objets avec NATHD : l'objectif est de télé-relever et télégérer, lorsque cela est possible, des équipements métiers du SYDEC (armoires électriques de l'Eclairage public, Gestion en énergie des bâtiments, gestion des compteurs d'eau, etc.) depuis le réseau de fibre optique. Une seule et unique plateforme permet de visualiser l'ensemble des informations relevées et de prendre les décisions adéquates lors de la remontée des alarmes (consommations énergétiques excessives, fuites d'eau, etc.). L'année 2024 permettra de mesurer la pertinence de cette expérimentation.

Le Compte Administratif, pour l'exercice 2023, fait donc apparaître un total de recettes réalisées de 48 749 062,83 € et compte tenu des dépenses constatées au cours de l'exercice de 47 168 300,00 €, **le résultat global de clôture de l'exercice** (ou fonds de roulement final) s'élève à **1 580 762,83 €** Il se décompose de la manière suivante :

En €	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	3 887 996,91	847 868,82
Résultat reporté	-3 155 102,90	0,00
Résultat global	732 894,01	847 868,82

Le fonds de roulement initial se situait à – 2 944 598,28 €. L'exercice 2023 est donc marqué par une augmentation du fonds de roulement de 4 525 361,11 €.

Cette augmentation s'explique par un besoin de financement (travaux et immobilisations - 35,9 M€) couvert par la capacité de financement (40,4 M€ dont 15 M€ d'emprunt).

Ce résultat global de clôture est à apprécier au regard des **mouvements restant à réaliser** qui se présentent ainsi :

- Recettes restant à réaliser **0,00 €**
- Dépenses restant à réaliser **0,00 €**

En définitive, la réalisation du budget annexe « Aménagement Numérique » au cours de l'exercice 2023 permet de dégager **un résultat net de clôture de 1 580 762,83 €**

Les mouvements constatés au cours de l'exercice se répartissent ainsi :

	Dépenses	Recettes
• Investissement :	39 211 637,08 €	43 099 633,99 €
• Opérations réelles	36 515 722,73 €	40 390 603,30 €
• Opérations d'ordre	2 695 914,35 €	2 709 030,69 €
• Fonctionnement :	4 801 560,02 €	5 649 428,84 €
• Opérations réelles	2 355 981,48 €	3 216 966,64 €
• Opérations d'ordre	2 445 578,54 €	2 432 462,20 €

1. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	CA 2023	CA 2022
Recettes	43 099 633,99 €	40 358 724,25 €
- <i>Emprunt propre</i>	15 000 000,00 €	4 000 000,00 €
- <i>Subvention de l'Etat</i>	12 295 699,95 €	9 099 878,67 €
- <i>Redevances RD2</i>	7 436 871,70 €	6 096 459,20 €
- <i>Participations des membres :</i>	4 745 641,68 €	14 606 567,76 €
▪ Département des Landes	3 000 000,00 €	6 000 000,00 €
▪ Région Nouvelle-Aquitaine	1 745 641,68 €	8 606 567,76 €
- <i>Remboursement en capital dette des EPCI</i>	405 614,27 €	401 447,51 €
- <i>Participations VDR</i>	296 271,08 €	0,00 €
- <i>Affectation du résultat N-1</i>	210 504,62 €	2 957 264,79 €
- <i>Opérations d'ordre</i>	2 709 030,69 €	3 197 106,32 €
▪ Amortissements Réseau Fibre Optique	2 193 519,57 €	1 483 716,95 €
▪ Amortissements Montée en Débit	252 058,97 €	249 916,52 €
▪ Opérations patrimoniales (transfert frais étude)	263 452,15 €	1 463 472,85 €
Dépenses	39 211 637,08 €	40 556 562,36 €
- <i>Programme THD</i>	35 463 424,52 €	36 824 822,26 €
▪ Travaux de Fibre Optique	29 961 855,17 €	31 939 788,68 €
▪ Raccordement Fibre Optique	5 327 544,63 €	4 055 982,00 €
▪ Etudes Fibre Optique	115 656,54 €	790 461,32 €
▪ Travaux Montée en débit	46 152,00 €	29 115,96 €
▪ Droits d'usage des fourreaux	12 216,18 €	9 474,30 €
- <i>Remboursement en capital de la dette</i>	628 465,02 €	473 288,95 €
- <i>Travaux VDR</i>	414 936,97 €	81 087,85 €
- <i>Autres Immobilisations Incorporelles (PCRS et logiciel)</i>	8 896,22 €	3 632,92 €
- <i>Matériel informatique</i>	0,00 €	3 219,95 €
- <i>Opérations d'ordre</i>	2 695 914,35 €	3 170 510,43 €
▪ Opérations patrimoniales (transfert frais étude)	263 452,15 €	1 463 472,85 €
▪ Amortissement des subventions	2 432 462,20 €	1 707 037,58 €

- L'emprunt (15 M€), la subvention de l'Etat (12,296 M€), la RD2 (7,437 M€) et les participations des membres (4,746 M€) ont permis de couvrir l'intégralité du programme THD (35,463 M€) ainsi que le déficit d'investissement antérieur (3,155 M€).
- Les travaux VDR (0,415 M€) ont été couverts par les participations à hauteur de 71% (0,296 M€).

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

	CA 2023	CA 2022
Recettes	5 649 428,84 €	3 652 872,74 €
- <i>Participations des membres</i>	1 567 007,00 €	1 066 300,02 €
▪ Communautés de Communes	548 457,00 €	373 205,02 €
▪ Département des Landes	548 450,00 €	373 205,00 €
▪ Région Nouvelle-Aquitaine	470 100,00 €	319 890,00 €
- <i>Redevances NATHD</i>	856 136,17 €	69 460,00 €
▪ RD3	660 433,95 €	0,00 €
▪ RD1	195 702,22 €	69 400,00 €
- <i>Produits des services et du domaine</i>	682 939,07 €	674 176,84 €
▪ Frais accès au service	410 484,00 €	287 197,03 €
▪ Etudes VDR	107 845,70 €	52 399,02 €
▪ Location Montée en Débit	101 559,73 €	90 096,80 €
▪ Location réseau Fibre Optique	63 049,64 €	63 753,98 €
▪ Autres prestations (Travaux élagage)	0,00 €	180 730,01 €
- <i>Remboursement des intérêts sur emprunts EPCI</i>	76 096,44 €	79 763,11 €
- <i>Pénalités perçues</i>	34 787,96 €	29 583,05 €
- <i>Autres produits exceptionnels</i>	0,00 €	26 552,14 €
- <i>Opérations d'ordre (Amortissements des subventions)</i>	2 432 462,20 €	1 707 037,58 €
Dépenses	4 801 560,02 €	3 464 868,56 €
- <i>Charges Programme THD</i>	1 484 323,98 €	1 026 653,09 €
▪ Exploitation et maintenance Fibre Optique	1 072 762,46 €	745 125,69 €
▪ Intérêts sur emprunts	225 509,94 €	121 509,71 €
▪ Exploitation et maintenance Montée en débit	135 816,20 €	91 910,88 €
▪ Pénalités	34 079,77 €	58 509,74 €
▪ Frais bancaires	14 122,78 €	4 000,00 €
▪ Petit équipement	1 217,91 €	-14,40 €
▪ Titres annulés s/ex antérieur	719,57 €	5 527,47 €
▪ Taxes foncières	93,00 €	84,00 €
▪ Autres dépenses de gestion courante	2,35 €	0,00 €
- <i>Charges remboursées au budget principal</i>	797 098,00 €	671 607,00 €
▪ Rémunérations	496 198,00 €	431 507,00 €
▪ Charges générales	291 000,00 €	235 700,00 €
▪ Charges financières	9 900,00 €	4 400,00 €
- <i>Charges VDR</i>	57 899,50 €	0,00 €
- <i>Charges de fonctionnement</i>	16 660,00 €	32 975,00 €
▪ Communication	11 240,00 €	25 245,00 €
▪ Honoraires AMO	3 900,00 €	6 250,00 €
▪ Cotisation FNCCR/AVICCA	1 520,00 €	1 480,00 €
- <i>Opérations d'ordre</i>	2 445 578,54 €	1 733 633,47 €
▪ Amortissements Réseau Fibre Optique	2 193 519,57 €	1 483 716,95 €
▪ Amortissements Montée en Débit	252 058,97 €	249 916,52 €

- **Hausse des recettes de fonctionnement (+2 M€)** principalement du fait de l'augmentation des redevances perçues (+0,8 M€ - démarrage de la RD3 (+0,7 M€) et augmentation RD1 (+ 0,1 M€)), de l'amortissement des subventions (+ 0,7 M€) et de la hausse des participations des membres (+0,5 M€).
- **Hausse des dépenses de fonctionnement (+1,3 M€)** principalement due à l'amortissement des travaux (+0,7 M€), l'augmentation des tarifs Orange (+0,35 M€), la hausse des charges remboursées au budget Principal (+0,125 M€), et des charges financières (+0,1 M€).

3. LES RESULTATS DE L'EXERCICE

3.1 Le résultat de fonctionnement de l'exercice

Il s'établit à **+ 847 868,82 €** et se décompose ainsi :

Recettes de l'exercice	5 649 428,84 €
Dépenses de l'exercice	4 801 560,02 €

Compte tenu de l'absence d'excédent de fonctionnement 2022 reporté, le résultat global s'élève à **+ 847 868,82 €**. Cet excédent va permettre de financer partiellement des travaux de la section d'investissement.

3.2. L'épargne de l'exercice

La comparaison des recettes et des dépenses réelles récurrentes permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice. C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et, pour le surplus, de contribuer au financement des investissements.

	CA 2023	CA 2022
Épargne brute	861 K€	215 K€
▪ Recettes réelles	+ 3 217 K€	+ 1 946 K€
▪ Dépenses réelles	- 2 356 K€	- 1 731 K€

L'épargne nette, ou capacité courante d'autofinancement, résulte de la prise en compte de l'amortissement de la dette supporté par le SYDEC, à savoir :

	CA 2023	CA 2022
Épargne nette constatée	638 K€	143 K€
▪ Épargne brute constatée	861 K€	215 K€
▪ Amortissement de la dette	- 223 K€	- 72 K€

L'épargne nette représente 19,83 % des recettes réelles de fonctionnement (7,35 % en 2022).

La hausse de l'épargne s'explique par l'augmentation des redevances RD1 et du démarrage de la redevance RD3 (+0,8 M€) ainsi que par l'augmentation des participations des membres (+0,5 M€) qui ont permis de neutraliser l'augmentation des dépenses de fonctionnement et de dégager de l'épargne.

3.3 Le résultat d'investissement de l'exercice

Il s'établit à **+ 3 887 996,91 €** et se décompose ainsi :

Recettes de l'exercice	43 099 633,99 €
Dépenses de l'exercice	39 211 637,08 €

Compte tenu du déficit d'investissement 2022 reporté (**- 3 155 102,90 €**), le résultat global s'élève à **+ 732 894,01 €**. Cet excédent permettra de réduire le besoin d'emprunt ou de financer des travaux supplémentaires au BS 2024.

3.4. Le financement des investissements

3.4.1. La capacité de financement

Elle se décompose ainsi qu'il suit :

	CA 2023	CA 2022
CAPACITE DE FINANCEMENT	40 413 K€	33 946 K€
▪ Subventions et participations	24 775 K€	29 803 K€
▪ Emprunts	15 000 K€	4 000 K€
▪ Épargne nette constatée	638 K€	143 K€

3.4.2. Le besoin de financement

Il résulte des éléments suivants :

	CA 2023	CA 2022
BESOIN DE FINANCEMENT	35 888 K€	36 913 K€
▪ Travaux	35 751 K€	36 106 K€
▪ Immobilisations incorporelles	137 K€	804 K€
▪ Immobilisations corporelles	0 K€	3 K€

3.4.3. La variation du fonds de roulement

L'examen du besoin de financement, au regard de la capacité de financement, permet de dégager la variation du fonds de roulement.

Ainsi, le fonds de roulement a augmenté en 2023 :

	CA 2023	CA 2022
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	+ 4 525 K€	- 2 967 K€
▪ Capacité de financement	+ 40 413 K€	+ 33 946 K€
▪ Besoin de financement	- 35 888 K€	- 36 913 K€

Cette variation du fonds de roulement (+ 4 525 K€) correspond à l'écart constaté entre le résultat global de clôture (ou fonds de roulement final) et le résultat global reporté (ou fonds de roulement initial).

▪ Le fonds de roulement final s'établit à	+ 1 581 K€
dont :	
Excédent de fonctionnement	+ 848 K€
Déficit d'investissement	+ 733 K€
▪ Le fonds de roulement initial s'établit à	- 2 944 K€
dont :	
Excédent de fonctionnement	+ 211 K€
Déficit d'investissement	- 3 155 K€

4. LA DETTE

4.1 La dette SYDEC

	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Montant initial	31 541 960	22 541 960
Montant de l'encours au 31/12	27 792 488	13 021 184
Taux moyen	1,61%	0,46%
Durée restante	31 ans	20 ans
Annuité	379 553	110 245

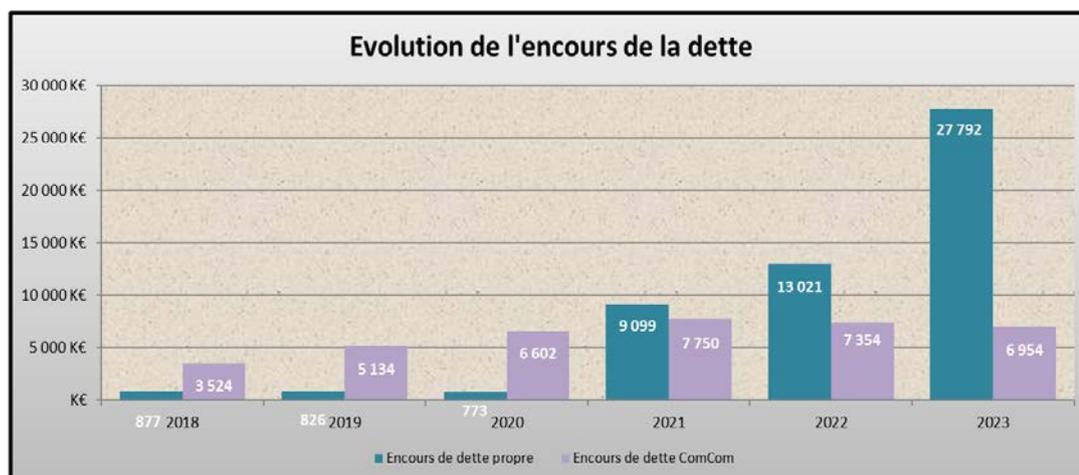
Cette dette (**27 792 488 €**) provient :

- Du transfert de compétence de la Communauté de Communes du Pays Morcenais (1 093 075 €) avec un capital restant dû au 31/12/2023 de **595 518,50 €** et de la reprise des emprunts en emprunt propre suite à l'AMEL (448 885 €) avec un capital restant dû au 31/12/2023 de **345 319,47€**
- En 2021, s'est ajouté une avance remboursable de la Région Nouvelle-Aquitaine (**8 000 000 €**).
- En 2022, un emprunt de 4 000 000 € a été souscrit auprès du Crédit Mutuel (durée 20 ans taux 3%) avec un capital restant dû au 31/12/2023 de **3 851 650,09€**
- En 2023, un emprunt de **8 000 000 €** a été souscrit auprès de la Caisse Française de Financement Local (durée 20 ans taux 3,85%) et un emprunt de 10 000 000 € avec un tirage en 2023 de **7 000 000 €** (durée 30 ans taux livret A + 1,3%).

4.2 La dette des Communautés de Communes

	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Montant initial	8 533 178	8 533 178
Montant de l'encours	6 954 358	7 354 127
Taux moyen	1,03%	1,03%
Durée restante	18 ans	19 ans
Annuité	475 865	475 365

- Cette dette correspond aux emprunts contractés entre 2016 et 2021 pour le compte des Communautés de Communes dans le cadre de leurs participations sur investissement.
- La diminution de l'encours est justifiée par l'absence de nouvel emprunt depuis 2021.



5. L'AFFECTATION DU RESULTAT

Compte tenu de l'absence de restes à réaliser en recettes et en dépenses, le résultat global d'investissement s'établit à + 732 894,01 €

Le résultat de fonctionnement sera affecté au compte 1068, à savoir 847 868,82 €

Le résultat de clôture net s'établit à + 1 580 762,83 €

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres de la Commission Départementale de rendre un avis favorable pour :

1°) adopter le Compte Administratif du budget annexe « Aménagement Numérique » pour l'exercice 2023 faisant apparaître **un excédent global de + 1 580 762,83 €**

2°) prendre acte de la concordance constatée entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

3°) affecter la somme de **847 868,82 € en affectation** au compte 1068.

POINT N° 05

Budget annexe « Aménagement Numérique »
Compte de Gestion - Exercice 2023

Le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2023 s'établit comme suit :

	1	2	3	4
	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de 2023
Investissement	- 3 155 102,90	0,00	3 887 996,91	732 894,01
Fonctionnement	210 504,62	210 504,62	847 868,82	847 868,82
TOTAL	- 2 944 598,28	210 504,62	4 735 865,73	1 580 762,83

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres de la Commission Départementale de rendre un avis favorable pour :

1°) adopter le Compte de Gestion du Budget annexe « Aménagement Numérique » dressé par le Receveur pour l'exercice 2023 ;

2°) prendre acte de la concordance des résultats entre le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2023 et le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur.

POINT N° 06

Budget annexe « Aménagement Numérique »
Etat d'avancement et modification
de l'Autorisation de Programme 2018 (AP 2018)

Le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement numérique, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 7 décembre 2017 et l'avenant n° 1 voté le 14 décembre 2023 encadre la gestion de ces travaux en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Monsieur le Président propose aux membres de la Commission Départementale de rendre un avis favorable pour :

- 1°) prendre acte de l'état d'avancement au 31/12/2023 de l'Autorisation de Programme 2018 ;
- 2°) approuver la modification de la ventilation en Crédits de Paiement de cette AP 2018 du budget annexe « Aménagement Numérique » selon le tableau ci-après ;
- 3°) préciser que les Crédits de Paiement afférents seront votés au Budget Supplémentaire 2024.

AP 2018 / BS 2024

POSTES	Sous-Programme	MTT AP BP 2024	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	BP 2024	BS 2024	2025	TOTAL AP BS 2024
ETUDES	ETU	8 498 834	796 932,69	2 362 013,66	2 334 158,09	2 045 268,03	790 461,32	115 656,54	20 000	40 000	-	8 504 490
TRAVAUX	TVX	147 141 158	5 398 080,93	14 107 563,93	18 323 859,59	28 763 864,82	31 939 788,68	29 961 855,17	16 002 000	40 000	2 750 944	147 207 957
RACCORDEMENTS	RAC	10 275 855	-	17 946,50	267 328,00	534 598,50	4 055 982,00	5 327 544,63	-	-	-	10 203 400
		165 915 847	6 195 013,62	16 487 524,09	20 925 345,68	31 343 731,35	36 786 232,00	35 405 056,34	16 022 000	-	-	165 915 847

POINT N° 07

Budget annexe « Aménagement Numérique »
Etat d'avancement de l'Autorisation de Programme 2023 (AP 2023)

Le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement numérique, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 15 décembre 2022 encadre les travaux liés à l'exploitation du réseau en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Monsieur le Président propose aux membres de la Commission Départementale de rendre un avis favorable pour prendre acte de l'état d'avancement de l'AP 2023 du budget annexe « Aménagement Numérique » selon le tableau ci-après.

AP	Typo completa	TYPO_ELU	TYPO	DETAIL	AP sur 4 ans	REALISE 2023	BP 2024	BS 2024	BP 2025	BP 2026	TOTAL
AP-2023 - VDR23	ADDITION	ADD	ADD_NF	Adduction local neuf (création génie civil)	3 325 000,00 €	132 669,29 €	1 000 000,00 €	- €	750 000,00 €	1 442 330,71 €	3 325 000,00 €
AP-2023 - VDR23	ADDITION	ADD	ADD_PT	Adduction logement ayant déjà un accès téléphonique mais i	2 500 000,00 €	84 738,12 €	300 000,00 €	- €	500 000,00 €	1 615 261,88 €	2 500 000,00 €
AP-2023 - VDR23	ADDITION	ADD	GC_PUB	Travaux de réparation du GC lors des raccordements	530 000,00 €	9 640,80 €	50 000,00 €	- €	160 000,00 €	310 359,20 €	530 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DENSIFICATION	DENSIF	DENSIFI	Complétude de zone non réalisée à 100% et nouvelles prises	2 000 000,00 €	10 869,47 €	165 000,00 €	- €	250 000,00 €	1 574 130,53 €	2 000 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DENSIFICATION	DENSIF	EXT_IMM	Renforcement du réseau pour immeuble (ajout nouveau cabi	300 000,00 €	9 063,50 €	250 000,00 €	- €	112 500,00 €	71 563,50 €	300 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DENSIFICATION	DENSIF	EXT_ZA	Renforcement du réseau pour ZA (ajout nouveau cable pour	300 000,00 €	12 800,93 €	150 000,00 €	- €	80 000,00 €	57 199,07 €	300 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DENSIFICATION	DENSIF	EXT_LOT	Renforcement du réseau pour Lotissement (ajout nouveau ce	600 000,00 €	61 881,41 €	550 000,00 €	- €	150 000,00 €	161 881,41 €	600 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DEVOIEMENT / ENFOUISSEMENT	DEV	DEV	Dévolement du réseau à la demande du gestionnaire de voiri	386 000,00 €	920,00 €	86 000,00 €	- €	100 000,00 €	199 080,00 €	386 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DEVOIEMENT / ENFOUISSEMENT	ENF	ENFO_O	Enfouissement obligatoire demande de CT	450 000,00 €	92 353,45 €	86 000,00 €	- €	100 000,00 €	171 646,55 €	450 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DEVOIEMENT / ENFOUISSEMENT	ENF	ENFO_S	Enfouissement de sécurisation demande SYDEC	450 000,00 €	- €	- €	- €	150 000,00 €	300 000,00 €	450 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DEVOIEMENT / ENFOUISSEMENT	REP	REP_RSO	Travaux de réparation du GC et Optique lors de dégradation i	400 000,00 €	- €	15 000,00 €	- €	20 000,00 €	365 000,00 €	400 000,00 €
AP-2023 - VDR23	RACCORDEMENT	RACC	RACC	Raccordement facturé par NATHD	8 000 000,00 €	- €	4 000 000,00 €	- €	4 000 000,00 €	- €	8 000 000,00 €
Total					19 241 000,00 €	414 936,97 €	6 652 000,00 €	- €	6 372 500,00 €	5 801 563,03 €	19 241 000,00 €

POINT N° 08

Budget annexe « Aménagement Numérique »
Budget Supplémentaire - Exercice 2024

Le Budget Supplémentaire du budget annexe « Aménagement Numérique », pour l'exercice 2024, s'établit en recettes et dépenses totales à + 1 051 000,00 € dont :

- Section de fonctionnement	+	1 051 000,00 €
- Section d'investissement	+	0,00 €

Ce budget comprend notamment :

1. En section d'investissement :

- Les recettes :

- L'affectation du résultat de fonctionnement + 847 868,82 €
- L'excédent d'investissement reporté + 732 894,01 €
- Le virement de la section d'exploitation + 90 950,00 €
- L'ajustement des opérations d'ordre (amortissements) + 10 000,00 €
- La baisse du besoin d'emprunt de - 1 581 712,83 €
- La baisse de la subvention perçue par la Région Nouvelle-Aquitaine – 100 000,00 €

- Les dépenses :

- L'ajustement des annulations de titres sur exercices antérieurs + 33 400,00 €
- L'ajustement des opérations d'ordre + 30 000,00 €
- L'ajustement des dépenses imprévues + 14 600,00 €
- L'ajustement des immobilisations corporelles + 2000,00 €
- La baisse du remboursement en capital de l'emprunt - 80 000,00 € (phase de mobilisation de 12 mois pour l'emprunt Caisse des Dépôts et Consignations).

2. En section de fonctionnement :

- Les recettes :

- L'augmentation de la redevance RD3 + 1 103 000,00 €
- L'ajustement de la redevance RD1 - 72 000,00 €
- L'ajustement des opérations d'ordre (Travaux en régie) + 20 000,00 €

- Les dépenses :

- L'augmentation des charges de fonctionnement liée principalement à l'augmentation des tarifs d'Orange + 901 650,00 €
- L'augmentation du virement à la section de fonctionnement de + 90 950,00 €
- La programmation de la résilience du réseau + 35 000,00 €
- L'ajustement des charges financières + 22 000,00 €
- L'ajustement des charges de personnel (chèques déjeuners) + 1 400,00 €

- Le détail des propositions d'ajustement sont présentées ci-après.

1. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2024	Ajustements proposés au BS 2024	Total post BS 2024
Recettes d'investissement	27 171 000,00 €	0,00 €	27 171 000,00 €
Opérations réelles	13 286 950,00 €	- 833 844,01 €	12 453 105,99 €
- Affectation du résultat 2023	0,00 €	847 868,82 €	847 868,82 €
- Emprunt	5 750 950,00 €	- 1 581 712,83 €	4 169 237,17 €
- Subvention de l'Etat	4 600 000,00 €	0,00 €	4 600 000,00 €
- Participations des membres (Région Nouvelle-Aquitaine, Département des Landes)	900 000,00 €	- 100 000,00 €	800 000,00 €
- Participations adductions neuves (travaux)	1 596 000,00 €	0,00 €	1 596 000,00 €
- Remboursement en capital de la dette des EPCI	410 000,00 €	0,00 €	410 000,00 €
- Remboursement avances forfaitaires	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Opérations d'ordre	13 884 050,00 €	833 844,01 €	14 717 894,01 €
- Virement de la section de fonctionnement	10 634 050,00 €	90 950,00 €	10 725 000,00 €
• Dont Virement pour le remboursement en capital des emprunts	805 000,00 €	- 80 000,00 €	725 000,00 €
• Dont Virement pour les travaux	9 829 050,00 €	170 950,00 €	10 000 000,00 €
- Amortissements Réseau Fibre Optique	2 940 000,00 €	0,00 €	2 940 000,00 €
- Amortissements Montée en débit	255 000,00 €	0,00 €	255 000,00 €
- Transfert des études	50 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €
- Provision pour risques et charges	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
- Excédent d'investissement 2023 reporté	0,00 €	732 894,01 €	732 894,01 €

	BP 2024	Ajustements proposés au BS 2024	Total post BS 2024
Dépenses d'investissement	27 171 000,00 €	0,00 €	27 171 000,00 €
Opérations réelles	24 056 000,00 €	- 30 000,00 €	24 026 000,00 €
- Déploiement fibre optique (Etude, travaux, droits d'usages, taxe, etc.)	16 102 000,00 €	0,00 €	16 102 000,00 €
- Raccordements abonnés au réseau optique	4 000 000,00 €	0,00 €	4 000 000,00 €
- Vie du réseau (VDR)	2 652 000,00 €	0,00 €	2 652 000,00 €
- Versement avance forfaitaire (entreprise)	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
- Charges de mise en œuvre du programme (Frais d'insertion, SIG, Matériel, etc.)	42 000,00 €	2 000,00 €	44 000,00 €
- Remboursement en capital de la dette	1 210 000,00 €	- 80 000,00 €	1 130 000,00 €
- Dépenses imprévues	20 000,00 €	14 600,00 €	34 600,00 €
- Annulation sur exercices antérieurs	0,00 €	33 400,00 €	33 400,00 €
Opérations d'ordre	3 115 000,00 €	30 000,00 €	3 145 000,00 €
- Amortissement des subventions	3 060 000,00 €	0,00 €	3 060 000,00 €
- Transfert des études	50 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €
- Reprise Provision pour risques et charges	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
- Travaux en Régie	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

L'excédent d'investissement 2023 reporté (+ 733 K€) ainsi que l'affectation du résultat de fonctionnement (+ 848 K€) permet l'ajustement des dépenses d'investissement tout en réduisant le besoin d'emprunt (- 1 581 K€).

2. LA SECTION FONCTIONNEMENT

	BP 2024	Ajustement proposé au BS 2024	Total post BS 2024
Recettes de fonctionnement	17 364 750,00 €	1 051 000,00 €	18 415 750,00 €
Opérations réelles	14 299 750,00 €	1 031 000,00 €	15 330 750,00 €
- Participations des membres	1 567 000,00 €	0,00 €	1 567 000,00 €
- Participations adductions neuves (Etudes)	184 400,00 €	0,00 €	184 400,00 €
- Remboursement des intérêts sur emprunts des EPCI	72 000,00 €	0,00 €	72 000,00 €
- Redevance NATHD R1	425 000,00 €	- 72 000,00 €	353 000,00 €
- Redevance NATHD R2	10 000 000,00 €	0,00 €	10 000 000,00 €
- Redevance NATHD R3	1 420 000,00 €	1 103 000,00 €	2 523 000,00 €
- Remboursement travaux Orange	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €
- Pénalités perçues	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
- Location réseau fibre optique	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
- Location Montée en Débit	101 350,00 €	0,00 €	101 350,00 €
Opérations d'ordre	3 065 000,00 €	20 000,00 €	3 085 000,00 €
- Amortissements des subventions Réseau Fibre Optique	2 825 000,00 €	0,00 €	2 825 000,00 €
- Amortissements des subventions Montée en débit	235 000,00 €	0,00 €	235 000,00 €
- Reprise sur provision pour risques et charges	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
- Travaux en Régie	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

	BP 2024	Ajustement proposé au BS 2024	Total post BS 2024
Dépenses de fonctionnement	17 364 750,00 €	1 051 000,00 €	18 415 750,00 €
Opérations réelles	3 530 700,00 €	960 050,00 €	4 490 750,00 €
- <i>Exploitation et maintenance Fibre Optique</i>	1 364 000,00 €	875 650,00 €	2 239 650,00 €
- <i>Exploitation et maintenance Montée en débit</i>	147 000,00 €	26 000,00 €	173 000,00 €
- <i>Charges diverses de mise en œuvre (Communication, Honoraires AMO, Cotisation FNCCR/AVICCA, taxes foncières)</i>	39 100,00 €	35 000,00 €	74 100,00 €
- <i>Charges du service Numérique :</i>	896 600,00 €	1 400,00 €	898 000,00 €
• <i>Frais de personnel</i>	566 600,00 €	1 400,00 €	568 000,00 €
• <i>Charges générales remboursées au budget Principal</i>	330 000,00 €	0,00 €	330 000,00 €
- <i>Charges financières :</i>	1 074 000,00 €	22 000,00 €	1 096 000,00 €
• <i>Frais bancaires</i>	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
• <i>Intérêts des EPCI</i>	72 000,00 €	0,00 €	72 000,00 €
• <i>Intérêts SYDEC (dont Intérêts remboursées au budget Principal)</i>	832 000,00 €	2 000,00 €	834 000,00 €
• <i>ICNE</i>	160 000,00 €	20 000,00 €	180 000,00 €
- <i>Dépenses imprévues</i>	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Opérations d'ordre	13 834 050,00 €	90 950,00 €	13 925 000,00 €
- <i>Amortissements Réseau Fibre Optique</i>	2 940 000,00 €	0,00 €	2 940 000,00 €
- <i>Amortissements Montée en débit</i>	255 000,00 €	0,00 €	255 000,00 €
- <i>Provision pour risques et charges</i>	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
- <i>Virement à la section d'investissement</i>	10 634 050,00 €	90 950,00 €	10 725 000,00 €

La hausse des redevances NATHD (+ 1 031 K€) et la mise en place de travaux en Régie (+ 20 K€) permettent de couvrir l'augmentation des charges d'exploitation et de maintenance (+ 902 K€) ainsi que les besoins complémentaires de la section de Fonctionnement (AMO ...) (+ 58 K€) et de procéder au virement de la totalité de la redevance Rd2 vers la section d'Investissement (+ 91 K€).

Monsieur le Président propose aux membres de la Commission Départementale de rendre un avis favorable pour approuver le Budget Supplémentaire du Budget Annexe « Aménagement Numérique » pour l'exercice 2024 arrêté à + **1 051 000,00 €** dont :

- | | | |
|-----------------------------|---|----------------|
| - Section de fonctionnement | + | 1 051 000,00 € |
| - Section d'investissement | + | 0,00 € |

POINT N° 09

Questions diverses